C2.10 Les enfants victimes de violences

Cadre juridique applicable :

Article 19, 34, 35, 36, 37 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant



Actualités sur le sujet

Comme développé dans ses rapports annuels précédents, l'OKAJU attire l'attention sur plusieurs éléments essentiels en vue du développement de la prise en charge et de la prise en compte des enfants victimes de violence. Le thème des violences à l'égard des enfants figure parmi les préoccupations les plus fréquemment rencontrées dans les saisines adressées à l'OKAJU et constitue un enjeu majeur pour l'effectivité des droits de l'enfant.

L'OKAJU rappelle que dans le cadre de son appel à témoignages de 2024 adressé aux victimes et de survivants de violence subie dans l'enfance, **78 % des répondants ont déclaré n'avoir jamais été en contact avec un service compétent ou une autorité**[1].

Centre National pour Victimes de Violences (CNVV)

Le **Centre National pour Victimes de Violences (CNVV)**[2] a été largement abordé par l'OKAJU dans ses rapports annuels 2024 et 2025. L'évolution entre les deux années montre un passage d'une phase de **conception et de plaidoyer** à une phase d'**évaluation critique après l'ouverture du centre**.

A l'époque, l'OKAJU avait accueilli favorablement les travaux préparatoires du futur CNVV et considérait que sa création était une occasion unique de réformer profondément la prise en charge des victimes. Cependant, pour l'OKAJU, le projet du CNVV n'était pas pleinement aligné avec les standards internationaux et européens.

En effet, **l'OKAJU défend le modèle *Barnahus***[3] : un lieu unique, où justice, police, services sociaux et professionnels de santé physique et mentale interviennent main dans la main afin d'offrir un accueil adapté aux enfants et aux jeunes victimes et témoins (co-victimes) de violences. Il permet des auditions judiciaires centrées sur l'enfant sous contrôle d'un juge et assure un accompagnement psychologique et un suivi coordonné.

Phase préliminaire en 2024

Comme mentionné en **2024**, l'OKAJU considère que le CNVV devrait avoir :

- **Une section spécialement dédiée aux enfants avec une véritable**

1 Voir le rapport annuel 2024 de l'OKAJU (chapitre B, pages 72 à 83).

2 https://violence.lu/centre-national-pour-victimes-de-violences/

3 https://barnahus.eu/

séparation entre les enfants et les adultes : espaces séparés des adultes, une salle d'attente adaptées, des procédures propres, un personnel spécifiquement formé.
- Un système de case management : chaque enfant devrait être accompagné par un référent unique assurant le suivi de l'ensemble du parcours.
- Une approche multidisciplinaire réelle et non pas un simple « guichet unique » réorientant vers d'autres services – un lieu unique proposant des examens médicaux, un soutien psychologique, des interventions judiciaires et la mise en place de mesures de protection de l'enfance.
- Une gouvernance basée sur les droits de l'enfant : pour se rendre conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la révision de la directive européenne sur les droits des victimes et aux standards de qualité du modèle *Barnahus*[4].

Lancement en 2025

Le CNVV a ouvert ses portes le 28 avril 2025. L'OKAJU, qui avait suivi le projet depuis sa phase préparatoire, a procédé à une première évaluation critique.

S'il a salué l'existence d'un espace pour enfants, il a déploré le fait que les enfants doivent passer par la partie accueillant les victimes adultes pour accéder à leur espace dédié.

Bien que la création d'un centre national pour victimes corresponde à une revendication ancienne de l'OKAJU visant à mieux protéger les victimes de violences et à la volonté de créer un dispositif intégré, allant dans la bonne direction en cherchant à rassembler différents acteurs en un même lieu, une grande marge de progression reste à accomplir pour accueillir et accompagner avec efficacité les enfants et les jeunes victimes ou témoins (co-victimes) de violences.

L'OKAJU constate notamment :

- L'absence d'ancrage législatif solide : le CNVV fonctionne comme projet pilote sans base légale spécifique, ce qui pose des problèmes de pérennité, de partage d'informations et de coordination institutionnelle.
- Une absence de véritable fondement conceptuel : pour l'OKAJU, un cadre conceptuel aurait dû être élaboré avant l'ouverture du centre car à l'époque le fonctionnement ne semblait pas encore entièrement pensé en ayant à l'esprit les droits de l'enfant, les standards Barnahus[5], la recommandation européenne sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance[6] ou à la nouvelle

4 https://barnahus.eu/barnahus/the-practice-in-barnahus/standards/

5 https://barnahus.eu/

6 Recommandation (UE) 2024/1238 relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/recommendations-on-developing-and-strengthening-integrated-child-protection-systems-in-the-best-interests-of-the-child.html

norme ISO IWA 49 :2025[7] relative aux services adaptés aux enfants victimes de violence.

- L'OKAJU s'inquiétait en outre de **l'insuffisante spécialisation pour la prise en charge spécifique des enfants et des jeunes**, comme en témoignait le manque de spécialisation des professionnels, le manque de compétences spécifiques dans la prise en charge d'enfants traumatisés ou encore le manque de formation spécialisée.
- A l'époque, les chiffres publiés ne permettent pas d'obtenir des données sur les enfants victimes ventilées par âge, genre, type de violence subi ou les résultats de la prise en charge. Ce manque de données, et donc de documentation inadaptée des cas, a entraîné un **manque de transparence.**

L'absence de véritable *case management* est l'une des critiques les plus fortes de l'OKAJU, car il estime qu'à l'époque, le CNVV restait surtout dans une logique d'accueil, d'écoute et d'orientation plutôt que d'assurer une véritable gestion coordonnée des dossiers afin que les enfants ne doivent pas répéter constamment leur histoire aux différents professionnels.

Visite de terrain du 5 novembre 2025

Fin 2025, **l'OKAJU a effectué une visite de terrain du CNVV**. Suite aux échanges, l'OKAJU apprend que le centre qui se trouvait encore dans une phase pilote en fonctionnant principalement comme un point d'entrée et de coordination, dispose désormais d'un agrément officiel et envisage à terme de développer davantage son expertise, notamment en s'inspirant du modèle *Barnahus*.

Enjeux spécifiques aux enfants et aux jeunes

Les échanges ont mis en évidence plusieurs enjeux spécifiques concernant les enfants comme la gestion des **contacts avec les parents**, la **coordination avec l'ONE**, la prise en compte des **fratries** ou le **manque de retours après certains signalements** adressés aux autorités compétentes. Le centre réalise un **suivi ponctuel des personnes qui y consentent**, mais ne dispose actuellement pas d'un système de suivi à long terme des situations.

Type de violences et survenance concernant les enfants

La violence **psychologique** est la forme de violence la plus fréquemment rencontrée. Le centre traite également des situations de violences **physiques**, **sexuelles**, **domestiques**, **institutionnelles** ou de quelques cas de **violences éducatives ordinaires** dans les contextes familial ou sportif.

Les situations impliquant des enfants concernent principalement :

- Les violences **psychologiques** (45,7 %)
- Les violences **physiques** (40 %)
- Les violences **sexuelles** (8,6 %)
- Les violences **économiques** (2,9 %)
- Le **stalking ou harcèlement** (2,9 %)

7 https://www.iso.org/fr/standard/89302.html

Les violences touchant les enfants se produisent majoritairement **dans la sphère familiale : 81,8 %**.

Coopération avec les partenaires

Le CNVV collabore avec de nombreux acteurs, notamment la **police**, **l'ONE**, **Péitrusshaus**, **Alupse**, le **CePAS**, les **services d'aide aux victimes**, les **urgences hospitalières**, le **Planning familial** et diverses associations.

La possibilité de **déposer plainte** directement au centre est considérée comme une avancée importante, même si des difficultés subsistaient car elle dépendait de la **disponibilité des effectifs**.

- **8 signalements** ont été effectués par le CNVV auprès du parquet jeunesse, **concernant 11 enfants**
- **8 autres signalements** ont été transmis par des services externes
- La **police est intervenue à 9 reprises** au CNVV
- **4 plaintes** ont été déposées directement au CNVV.

Évolution 2026 et perspectives

Le CNVV a élargi **son équipe pluridisciplinaire** (psychologues, assistants sociaux, éducateurs, infirmiers) et prévoit de renforcer les mesures de protection des victimes et de développer une **politique de *safeguarding* spécifiquement adaptée aux enfants**.

Le **CNVV est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 depuis le 1er mai 2026.**

Type de contact	Enfants concernés	Victimes directes	Victimes indirectes	Violences physiques	Violences psychologiques	Violences sexuelles	Négligences	Autres	Milieu de remplacement
Enfants accueillis seuls	0	–	–	–	–	–	–	–	–
Enfants accueillis avec un parent ou un représentant légal	16	10	6	3	6	3	2	9	1
Appels d'enfants	2	n.p.	n.p.	0	1	1	0	0	0
Appels de parents	32	16	12 et 4 n.p.	7	5	3	1	2	1
Signalements aux autorités judiciaires (18 signalements)	29	21	8	12	10	3	5	4	1

Au premier semestre 2026, aucun enfant ne s'est présenté seul au CNVV. Les 16 enfants accueillis en tant que victimes de violences étaient tous accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal. Parmi eux, 10 avaient subi des violences directes et 6 des violences indirectes. Les formes de violences signalées sont les suivantes : violences psychologiques (6), violences physiques (3), violences sexuelles (3), négligences (2) et autres formes (9). Ces enfants avaient entre 0 et 3 ans (3), entre 4 et 8 ans (1), entre 9 et 12 ans (7) et entre 13 et 17 ans (5). Quinze d'entre eux vivaient dans leur famille et un enfant était placé en foyer d'accueil.

Deux enfants ont contacté eux-mêmes le centre par téléphone : l'un pour des violences psychologiques, l'autre pour des violences sexuelles. Il s'agissait de deux filles, dont une âgée de 13 à 17 ans. L'âge de la seconde n'est pas indiqué. Toutes deux vivaient dans leur famille.

Les parents ont appelé pour 32 enfants au total. Parmi eux, 16 avaient subi des violences directes, 12 des violences indirectes, et la situation de 4 enfants n'a pas été précisée. Pour les violences directes, les formes signalées sont les violences physiques (7), les violences psychologiques (5), les violences sexuelles (3), les négligences (1) et d'autres formes (2). Ces 32 enfants comptaient 17 filles et 8 garçons ; le genre n'est pas précisé pour 7 d'entre eux. Par âge, ils se répartissent ainsi : 0-3 ans (5), 4-8 ans (12), 9-12 ans (1), 13-17 ans (8) et âge non indiqué (6). Un seul enfant vivait en milieu de remplacement.

Le CNVV a adressé 18 signalements aux autorités judiciaires, concernant 29 enfants (13 filles et 16 garçons). Vingt et un enfants étaient victimes de violences directes et 8 de violences indirectes, c'est-à-dire témoins de violences entre les parents. Les formes de violences relevées sont les violences physiques (12), les violences psychologiques (10), les négligences (5), les violences sexuelles (3) et d'autres formes (4). Les signalements concernent surtout des enfants très jeunes : 0-3 ans (10), 4-8 ans (5), 9-12 ans (7) et 13-17 ans (7). Un seul enfant vivait en milieu de remplacement.

Manifestations de la société civile

Orange Week 2025

Du 25 novembre au 10 décembre 2025, dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (le 25 novembre) s'est déroulé l'*Orange Week* au Luxembourg. L'OKAJU était représenté à cette marche.

8 mars, marche féministe

Environ 5 000 personnes ont défilé pour la Journée internationale des droits des femmes.[8] L'OKAJU y était représenté.

Photo essentiel Alain Rischard

8 https://www.lessentiel.lu/fr/story/luxembourg-sante-droits-et-tambours-5-000-voix-feministes-dans-la-rue-103522250

18 juillet, manifestation justice et protection pour les enfants victimes de violences

Les associations La Voix des Survivant(e)s, Innocence en Danger et Amnesty International ont co-organisé cette manifestation, revendiquant que **l'intérêt supérieur de l'enfant devienne la priorité absolue dans toutes les décisions qui concernent les enfants**[9].

Les associations ont réclamé un **renforcement de la protection des enfants victimes de violences**, une **meilleure prise en compte de leur parole**, des **procédures plus rapides et adaptées à leurs besoins**, ainsi que l'application effective du principe de l'**intérêt supérieur de l'enfant** dans les domaines judiciaire, administratif et institutionnel.



Zoom sur les pays voisins – guide de Détection des violences et recueil de la parole de l'enfant victime en France

En France, le **Haut-commissaire à l'Enfance** a publié un guide intitulé « **Entendre l'enfant - Détection des violences et recueil de la parole de l'enfant victime** »[10] en octobre 2026, qui vise à aider les professionnels à mieux repérer les violences faites aux enfants, accueillir leur parole et orienter rapidement les situations vers les dispositifs de protection compétents.

Ce guide rappelle que les violences envers les enfants restent massives et souvent invisibles en France, où :

- **1 enfant meurt tous les 5 jours** sous les coups de ses parents

9 https://www.lessentiel.lu/fr/story/au-luxembourg-mieux-denoncer-les-pedophiles-l-idee-fait-son-chemin-103593814

10 https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2026-10/guide-detection-des-violences-et-recueil-de-la-parole-de-lenfant-victime.pdf

- Environ 160 000 enfants sont victimes chaque année de violences sexuelles
- 80 % des violences envers les enfants sont intrafamiliales, comme on le constate également dans les statistiques du CNVV au Luxembourg mentionnées ci-dessus
- Les violences touchent tous les milieux sociaux et tous les départements.

Le guide rappelle que le développement de l'enfant repose sur ses besoins physiologiques et de santé, affectifs et relationnels, éducatifs et un « méta-besoin » de sécurité et de protection, considéré comme la base de tous les autres besoins.

Le guide fait état de faisceau d'indices pour repérer les signes d'alerte :

- Signes comportementaux : isolement, tristesse persistante, agressivité, anxiété, peur de certains adultes, troubles du sommeil, mutisme, énurésie, troubles alimentaires, répétition de scènes violentes dans les jeux ou dessins.
- Signes physiques : blessures inexpliquées, bleus fréquents, fatigue importante, manque d'hygiène, vêtements inadaptés, absence de suivi médical.
- Signes scolaires : absentéisme, chute des résultats, désengagement, difficultés de concentration.

Le guide insiste fortement sur les vulnérabilités spécifiques des enfants en situation de handicap, qui sont 5 fois plus exposés aux risques de violences sexuelles, 3 fois plus exposés aux violences et font face à un risque accru que leur parole soit minimisée ou assimilée à leur handicap. Le guide recommande donc d'adapter les moyens de communication, prendre en compte les expressions non verbales ou de ne jamais disqualifier une parole fragmentaire ou atypique.

Le message central du guide est que la majorité des professionnels doivent accueillir la parole et non la recueillir au sens judiciaire. Lorsqu'un enfant se confie, l'adulte doit écouter calmement, croire l'enfant, le rassurer, lui rappeler qu'il n'est pas responsable, éviter les questions insistantes ou suggestives et lui expliquer que d'autres adultes devront être informés pour le protéger. L'objectif n'est jamais d'enquêter ni de rechercher des preuves.

Le professionnel doit noter fidèlement les propos de l'enfant, utiliser ses mots exacts entre guillemets, décrire les faits sans interprétation, dater, signer et sécuriser les écrits.

Le guide rappelle plusieurs voies d'action en cas de danger, notamment le fait de transmettre une information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)[11] lorsqu'une situation fait craindre un danger ou un risque de danger pour l'enfant. Ce dispositif était présent dans les versions précédentes du projet de loi n° 7994[12] au Luxembourg (voir partie correspondante sur la réforme, sous partie 2), mais elle a malheureusement été pour ainsi dire « rétrogradée », de sorte à ne plus être assez en ligne avec

11 https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/671/partenaires/CRIP.pdf

12 https://www.chd.lu/lb/dossier/7994

le modèle français. Le guide rappelle aussi le **signalement judiciaire** à adresser au procureur lorsqu'un fait susceptible de constituer une infraction est connu et les services à contacter (**police, pompiers, urgences**).

Le guide insiste sur plusieurs **principes éthiques fondamentaux** :

- Le **rôle du professionnel** n'est pas de prouver les faits
- Le **doute doit conduire à agir** et non à rester passif
- **L'intérêt supérieur de l'enfant** doit toujours primer
- Mieux vaut **signaler** à tort qu'ignorer une situation réelle de danger

Le guide présente le protocole international "*The National Institute of Child Health and Human Development* (NICHD) Protocol"[13], fondé sur des questions ouvertes, un récit libre, l'absence de suggestions et un cadre sécurisant. Il présente aussi les différents dispositifs spécialisés disponibles en France :

- Salles Mélanie[14]: espaces d'audition aménagés pour éviter à l'enfant de répéter plusieurs fois son récit.
- UAPED (Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger)[15] : structures hospitalières réunissant prise en charge médicale, psychologique, médico-légale et judiciaire.

Cela fait **écho** pour l'OKAJU aux informations qu'il a reçu lors de la Conférence à Metz du **Défenseur des droits** détaillée ci-dessous et le **document qu'il avait préparé sur le recueil de la parole de l'enfant (voir E - Annexe 1)** ou **la visite de la *Childhood Haus* de Homburg** qu'il avait organisée en février 2025[16].

Monitoring de l'OKAJU concernant les violences à l'égard des enfants

Dès décembre 2025, l'OKAJU a engagé un travail de veille afin de disposer d'une vision d'ensemble de la prise en charge des enfants et des adolescents victimes de violences. Dans ce cadre, il a sollicité les acteurs suivants, entre décembre 2025 et août 2026 :

- Les établissements hospitaliers ;
- Le Parquet ;
- L'ONE ;
- L'UMEDO ;
- L'Alupse ;
- Le Planning familial ;
- Le Kannerjugendtelefon et l'Elterentelefon ;
- Le CNVV ;
- Femmes en détresse ;
- La Meedercherhaus ;

---

13 https://nichdprotocol.com/the-nichd-protocol/

14 https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/actualites/salle-melanie-lieu-bienveillant-ecoute-tres-jeunes-victimes

15 https://www.lavoixdelenfant.org/tout-savoir-sur-les-unites-daccueil-pediatriques-enfants-en-danger/

16 voir rapport annuel 2025 partie VI. Cooperation transfrontaliere.

- Les services Oxygène et PsyEA ;
- SOS Détresse ;
- Pro Familia – Alternatives ;
- InfoMann ;
- L'association d'aide aux victimes de la criminalité Wäisse Rank ;
- Le CEPAS et les délégués à la protection des élèves.

Les informations transmises à l'OKAJU mettent en évidence l'existence de situations de violence à l'égard des enfants dans différents contextes familiaux et institutionnels. Toutefois, le monitoring n'a pas pu aboutir de manière satisfaisante : les données recueillies demeurent fragmentaires et ne permettent pas d'établir une photographie exhaustive du phénomène au Luxembourg en raison de l'absence d'outils harmonisés de collecte et de codification.

Aux yeux de l'OKAJU, il s'avère nécessaire que dans un premier temps, soient développés des outils permettant de récolter des données exploitables et comparables et d'harmoniser les pratiques pour la collecte de données.

Constats issus du monitoring violences

Une connaissance encore partielle de la réalité

Les réponses reçues montrent les limites rencontrées par plusieurs acteurs pour produire des statistiques détaillées sur les enfants victimes de violences. Plusieurs structures indiquent ne pas disposer de systèmes permettant d'identifier ou d'extraire l'ensemble des informations demandées, notamment concernant le type de violence, l'âge ou le contexte des situations. Ces difficultés tiennent notamment à l'absence de saisie standardisée de certaines informations, aux limites d'extraction des logiciels et aux différences entre les catégories utilisées par les services. Certains acteurs évoquent également le caractère anonyme de leur activité ou des problèmes techniques affectant la disponibilité de leurs données.

Une forte sous-estimation probable de la réalité

Les réponses reçues montrent que seule une minorité d'acteurs est actuellement en mesure de produire des statistiques détaillées sur les enfants victimes de violences. De nombreuses structures indiquent ne pas disposer de systèmes permettant d'identifier ou d'extraire les informations relatives aux violences subies par les enfants, notamment concernant le type de violence, l'âge, le genre ou le contexte de vie. Les chiffres présentés doivent dès lors être interprétés comme des indicateurs partiels plutôt que comme une mesure de l'ampleur réelle du phénomène.

Des formes de violence diverses, dont la répartition varie selon les services

Les données disponibles font état de violences physiques, psychologiques et sexuelles, ainsi que de situations de négligence. Leur répartition varie selon les services et les catégories de situations recensées, ce qui ne permet pas de conclure à la prédominance d'une forme de violence à l'échelle de l'ensemble des enfants concernés.

Les violences concernent toutes les tranches d'âge

Les situations recensées concernent des enfants de tous âges, y compris les très jeunes enfants. Parmi les 29 enfants concernés par les signalements du CNVV au premier semestre 2026, 10 avaient entre 0 et 3 ans, 5 entre 4 et 8 ans, 7 entre 9 et 12 ans et 7 entre 13 et 17 ans. Ces données soulignent l'importance d'une prévention et d'une détection adaptées dès la petite enfance.

Les données disponibles montrent également une présence importante des adolescentes parmi les victimes identifiées. Le CHNP relève notamment une prédominance des filles parmi les jeunes accueillis pour des situations de violences antérieures ayant un impact sur leur santé mentale.

Toutefois, les tranches d'âge utilisées diffèrent selon les acteurs et certaines incluent également de jeunes adultes, ce qui limite les comparaisons et ne permet pas véritablement d'identifier une tranche d'âge globalement prédominante.

Une présence significative d'enfants issus de milieux de remplacement

Bien que les données soient incomplètes, plusieurs acteurs signalent la présence d'enfants placés en foyer ou en famille d'accueil parmi les enfants accompagnés. Certains services relèvent également des situations de violences au sein des lieux d'accueil collectifs ou concernant des enfants déjà suivis par les services de protection de l'enfance.

Signalements

Entre 2023 et juin 2026, les parquets de Luxembourg et de Diekirch ont enregistré respectivement 6 686 et 1 440 signalements concernant des enfants. Précisons tout de même que le nombre de signalements ne correspond pas au nombre d'enfants concernés sachant que pour une situation très souvent, plusieurs signalements sont faits pour une même situation respectivement concernant un même enfant.

Au premier semestre 2026, le CNVV a adressé 18 signalements aux autorités judiciaires, concernant 29 enfants, tandis que l'Alupse en rapporte 10 et les offices régionaux de l'ONE. La *Meedercherhaus* précise ne pas avoir effectué de signalement, les décisions judiciaires concernant les neuf filles placées par mesure de garde provisoire ayant été prises avant leur admission.

Conclusions issues du monitoring

Malgré les limites méthodologiques importantes, les données recueillies montrent que les situations de violence concernent l'ensemble des tranches d'âge et prennent des formes diverses, notamment physiques, psychologiques, sexuelles et liées à la négligence. Elles font également apparaître des situations de violences indirectes et des besoins de protection concernant aussi bien les enfants vivant dans leur famille que ceux accueillis dans un milieu de remplacement.

En revanche, ces données ne permettent pas d'établir l'ampleur réelle du phénomène, de hiérarchiser globalement les formes de violence ou d'identifier

les groupes d'enfants les plus exposés. Le monitoring met ainsi en évidence la nécessité de développer un cadre national harmonisé de collecte de données, fondé sur des définitions communes, des périodes de référence explicites et une distinction claire entre enfants concernés, contacts, situations et signalements. Des informations fiables et comparables sont indispensables pour orienter les politiques de prévention, de protection et de prise en charge des enfants victimes de violences.

Recommandations des acteurs de terrain pour améliorer la détection précoce des violences à l'égard des enfants

Dans le cadre du monitoring sur les violences à l'égard des enfants, l'OKAJU a invité les acteurs consultés à formuler des recommandations aux décideurs politiques pour mieux détecter les signes de violence. Leurs propositions se recoupent en grande partie. Elles sont regroupées ci-dessous en huit thèmes : formation des professionnels, prévention auprès des enfants et des adolescents, soutien aux familles, accès à l'aide, procédures de signalement, coordination entre acteurs, protection des victimes et collecte de données. Ensemble, elles invitent à agir à la fois en amont des violences, au moment de leur repérage et dans la prise en charge des enfants concernés.

- Formation des professionnels
  - Formation initiale et continue : renforcer et systématiser la sensibilisation et la formation spécialisée des professionnels en contact avec les enfants, notamment dans les secteurs éducatif, social, médical, sportif et policier. Prévoir des formations obligatoires et régulières, intégrées au fonctionnement des institutions.
  - Repérage des violences : former les professionnels à reconnaître les signes physiques, psychiques et comportementaux pouvant évoquer des violences, des négligences ou une situation de maltraitance, afin de permettre une intervention précoce et adaptée.
  - Accueil de la parole de l'enfant : former notamment les enseignants et le personnel des maisons relais à recueillir et à prendre en compte la parole de l'enfant.
  - Culture commune de protection : développer des compétences partagées permettant aux professionnels de comprendre leurs responsabilités, de connaître les procédures et d'agir de manière coordonnée.
- Prévention et sensibilisation des enfants et des adolescents
  - Prévention dès le plus jeune âge : intégrer systématiquement des actions de prévention dans les crèches, les structures d'accueil, les maisons relais, les écoles, les lycées et les structures socio-éducatives, au moyen d'ateliers et de supports adaptés à l'âge et à la maturité des enfants.
  - Droits et ressources d'aide : permettre aux enfants et aux adolescents de connaître leurs droits, d'identifier les situations inacceptables et de savoir à qui s'adresser. Aborder le respect du corps, les limites, les émotions, le vivre-ensemble, la non-violence et les personnes ressources.

- Reconnaissance des différentes formes de violence : renforcer la sensibilisation aux violences physiques, psychologiques et sexuelles, aux violences intrafamiliales, au harcèlement, aux violences dans les relations de couple et aux cyberviolences.
- Éducation affective et sexuelle : proposer des enseignements adaptés tout au long de la scolarité, notamment sur le consentement, sans limiter ces interventions à une seule année scolaire.

- Soutien à la parentalité et accompagnement précoce des familles
  - Information des parents et du grand public : développer des campagnes régulières sur les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant, son développement, les conséquences des violences éducatives, les signes de maltraitance et les ressources d'aide disponibles.
  - Soutien à la parentalité : rendre les dispositifs d'accompagnement plus accessibles, visibles et déstigmatisés. Proposer des cours, des ateliers et des accompagnements précoces sur la gestion du stress, les compétences éducatives et le développement de l'enfant.
  - Intervention précoce : accompagner les familles le plus tôt possible, y compris avant la naissance, pour identifier leurs besoins et proposer un soutien adapté. Mobiliser précocement le travail social et les autres professionnels concernés afin de préparer l'accueil de l'enfant.
  - Familles éloignées des dispositifs : développer des approches innovantes pour atteindre les parents qui ne recourent pas aux services existants. Faciliter en particulier l'accès à l'aide des familles confrontées à l'isolement social, à la précarité, aux troubles psychiques ou aux addictions.

- Accessibilité de l'aide et prévention dans l'environnement numérique
  - Consultations accessibles et anonymes : maintenir et développer des offres à bas seuil, adaptées aux réalités de vie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.
  - Conseil numérique : développer des modalités de consultation numériques, notamment une fonction de chat consacrée à la sécurité numérique des enfants et des jeunes.
  - Protection dans l'espace numérique : renforcer les actions de prévention dans les milieux scolaire et familial concernant les cyberviolences, la violence psychologique et les violations des limites dans les échanges numériques.
  - Écrans dans la petite enfance : lutter contre l'utilisation des écrans au moins jusqu'à l'âge de six ans.

- Détection précoce et procédures de signalement
  - Repérage systématique : mettre en place des protocoles de repérage lors des consultations médicales, des suivis scolaires et des interventions sociales. En milieu hospitalier, s'appuyer sur des indicateurs clairs et harmonisés et sur des outils de dépistage standardisés.
  - Protocoles nationaux : élaborer et mettre en œuvre des lignes

directrices et des protocoles harmonisés pour la prise en charge et le signalement des suspicions de violence. Clarifier les obligations, les responsabilités et les procédures afin de garantir une compréhension commune et de renforcer la sécurité juridique des interventions.
- Culture du signalement : encourager les professionnels et le grand public à signaler les situations préoccupantes, dans l'intérêt de la protection et du bien-être des enfants.

- Coordination et prise en charge multidisciplinaire
  - Coopération interinstitutionnelle : renforcer les liens entre les services de consultation, les écoles, les établissements hospitaliers, les services de santé, les services sociaux, les autorités judiciaires et les structures spécialisées. Consolider notamment la collaboration entre la justice et les secteurs psychologique, médical et social.
  - Échange d'informations : organiser des échanges structurés, sécurisés et conformes au cadre légal afin de permettre une intervention précoce, cohérente et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
  - Structures spécialisées : créer des dispositifs inspirés des « *Kinderschutzgruppen* », assurant une prise en charge multidisciplinaire, structurée, standardisée et à bas seuil des enfants en cas de suspicion de maltraitance, y compris avant un éventuel signalement.
  - Ressources adaptées : renforcer les moyens consacrés aux situations de violence, notamment aux violences sexuelles et au harcèlement grave.
  - Protection des victimes et des personnes qui signalent
  - Protection contre les représailles : renforcer les garanties offertes aux personnes qui dénoncent des violences, afin de réduire la peur des représailles et le risque que la situation demeure inchangée ou s'aggrave.
  - Réduction des délais judiciaires : accélérer les procédures et réduire le temps écoulé entre la prise en charge du dossier, l'enquête et la décision du tribunal.
  - Sécurité de l'enfant : garantir la protection des enfants et adolescents victimes pendant l'enquête et dans l'attente de la mise en place d'un suivi.

- Collecte et qualité des données
  - Saisie structurée et standardisée : mettre en place des outils permettant de documenter les situations de violence et leurs caractéristiques, notamment leur type, leur contexte, leur fréquence et leur gravité.
  - Cadre méthodologique commun : organiser une collecte prospective et une analyse différenciée des données sur des périodes clairement définies, avec des objectifs institutionnels explicites et une structuration rigoureuse.
  - Fiabilité des données : produire des données suffisamment détaillées et exploitables pour améliorer la connaissance des violences à l'égard des enfants et éclairer les politiques de prévention et de protection.

Nombre de saisines

De novembre 2025 à octobre 2026, l'OKAJU a été saisi de 63 demandes relatives à des situations de violence, ce qui représente 9 % de l'ensemble des demandes adressées à l'unité des saisines.

Vignette de cas

L'OKAJU est régulièrement saisi de situations dans lesquelles des enfants ou des adultes de leur entourage rapportent des violences présumées, qu'elles surviennent dans le cadre familial, scolaire ou institutionnel. Au-delà des faits eux-mêmes, les préoccupations exprimées portent fréquemment sur la manière dont la parole de l'enfant est accueillie, prise en considération et suivie d'effets. Les personnes qui nous contactent s'interrogent sur la qualité de l'écoute accordée aux révélations, sur les réponses apportées par les professionnels et les autorités compétentes, ainsi que sur l'accompagnement offert à l'enfant tout au long des démarches souvent longues et éprouvantes qu'elles entraînent.



Situation type

Vignette de cas 14 : une parole mise en doute après un signalement

Une école contacte l'OKAJU au sujet d'un enfant suivi depuis plusieurs mois pour des difficultés scolaires et des situations de harcèlement entre élèves. Au fil de l'accompagnement, une relation de confiance se construit progressivement. C'est dans ce cadre sécurisé que l'enfant finit par révéler être également victime de violences physiques et psychologiques au sein de son foyer.

À la suite de ces confidences, un signalement est effectué et une enquête policière est ouverte. D'après les informations communiquées à

l'OKAJU, l'enfant est entendu à l'école par des agents en civil et réitère ses déclarations concernant les violences subies. Les parents sont également auditionnés dans le cadre de la procédure.

C'est toutefois la suite donnée à ces événements qui suscite l'inquiétude du professionnel. Celui-ci rapporte avoir reçu un retour mettant en avant la bonne impression laissée par les parents lors de leur audition et évoquant l'hypothèse selon laquelle les enfants pourraient parfois inventer ou exagérer certaines situations. Confronté à ce qu'il perçoit comme un décalage entre les révélations répétées de l'enfant et la manière dont celles-ci semblent avoir été reçues, il saisit l'OKAJU afin d'exprimer ses préoccupations quant à la prise en considération effective de la parole de l'enfant.

Observations au regard des droits de l'enfant

Ce dossier rappelle que la révélation de violences est rarement un acte spontané ou anodin. La parole de l'enfant est apparue ici après un travail de confiance construit dans la durée. Pour de nombreux enfants, évoquer des violences commises dans leur environnement familial implique de surmonter des peurs importantes : peur de ne pas être cru, de provoquer un conflit familial, de subir des représailles ou encore de porter atteinte à des personnes auxquelles ils restent attachés malgré les violences dénoncées. La manière dont les adultes accueillent cette parole constitue dès lors un élément déterminant pour la confiance que l'enfant accordera par la suite aux institutions chargées de le protéger.

Prendre au sérieux une révélation ne signifie pas considérer immédiatement les faits comme établis. Cela implique en revanche que ceux-ci fassent l'objet d'un examen attentif, rigoureux et impartial. Les impressions subjectives laissées par des adultes lors d'une audition ne sauraient se substituer à une analyse globale des éléments recueillis ni conduire à discréditer prématurément la parole d'un enfant. Les droits consacrés par les articles 12 et 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant imposent précisément de concilier l'écoute effective de l'enfant avec les exigences propres à toute démarche d'investigation.

Cette situation souligne également l'importance d'un accompagnement cohérent tout au long du processus. Les professionnels qui continuent à soutenir l'enfant après le signalement ont besoin, dans le respect des règles de confidentialité, de comprendre les orientations prises et de disposer de repères pour adapter leur intervention. Au-delà de l'établissement des faits, les préoccupations immédiates concernent la sécurité de l'enfant, la prévention des répétitions inutiles de son récit et le maintien d'un environnement de soutien. L'article 39 de la Convention rappelle à cet égard que la protection des enfants victimes ne se limite pas à l'enquête elle-même, mais comprend également leur rétablissement et leur accompagnement durable.



Situation type

Vignette de cas 15 : des inquiétudes persistantes au fil de procédures multiples

À la suite d'une séparation parentale, un enfant réside chez un parent et exerce un droit de visite auprès de l'autre. Le parent ayant la garde contacte l'OKAJU après que l'enfant lui a confié avoir subi des attouchements qu'il attribue à l'autre parent. Celui-ci évoque également différents signes physiques et comportementaux qu'elle interprète comme préoccupants.

Des plaintes sont déposées et plusieurs acteurs interviennent successivement : services de police, services sociaux judiciaires et avocat désigné pour représenter les intérêts de l'enfant. Parallèlement aux investigations pénales, les modalités de contact entre l'enfant et son parent sont examinées devant les juridictions familiales. Des visites encadrées sont organisées, au cours desquelles l'enfant exprime son refus de rencontrer ce dernier. Les observations réalisées sont communiquées au juge compétent.

Par la suite, l'enfant est placé dans un foyer d'accueil. Malgré les différentes procédures engagées, la situation demeure incertaine et continue d'évoluer. Le parent à l'origine de ces signalements rapporte désormais des difficultés rencontrées dans le cadre du placement lui-même et exprime son inquiétude quant à une éventuelle reprise des contacts avec l'autre parent. Plusieurs procédures restent ouvertes, sans qu'une décision définitive ne soit encore intervenue.

Observations au regard des droits de l'enfant

> Cette situation illustre la manière dont un dossier peut progressivement se complexifier lorsque s'accumulent les procédures, les décisions intermédiaires et les intervenants institutionnels. Si chacune des mesures prises poursuit un objectif légitime dans son propre cadre d'intervention, l'enfant en vit les conséquences de manière globale et continue. Pour lui, les visites encadrées, les expertises, les

audiences, le placement ou encore l'incertitude quant à son avenir font partie d'une seule et même expérience.

Dans de tels contextes, le risque existe que l'attention se concentre principalement sur le traitement des différentes procédures au détriment d'une évaluation globale de leur impact cumulé sur l'enfant. Or, pendant que les investigations suivent leur cours, les besoins de protection, de stabilité émotionnelle, de soins et d'écoute demeurent bien réels. Les articles 19 et 34 de la Convention, relatifs à la protection contre les violences et les abus, doivent être lus conjointement avec les articles 12 et 24, qui garantissent le droit de l'enfant à être entendu et à bénéficier du meilleur état de santé possible.

Le placement constitue en lui-même une étape importante qui mérite une attention particulière. Les difficultés signalées dans ce nouveau lieu de vie ne peuvent être automatiquement interprétées à travers le seul prisme du conflit parental initial. Les articles 20 et 25 rappellent que toute mesure de protection de remplacement doit faire l'objet d'un suivi régulier permettant d'évaluer tant sa pertinence que sa qualité. La question essentielle demeure celle de savoir comment le vécu de l'enfant est recueilli, suivi et intégré dans les décisions successives qui le concernent.



Situation type

Vignette de cas 16 : un harcèlement rapporté et une scolarité interrompue

L'OKAJU a été saisi de la situation d'un enfant scolarisé dans l'enseignement fondamental qui, au moment de son entretien avec nos services, ne fréquentait plus l'école depuis plusieurs semaines. La souffrance exprimée par le jeune avait progressivement pris une ampleur préoccupante, se manifestant notamment par des crises d'angoisse récurrentes et des propos suicidaires ayant nécessité l'intervention d'un pédopsychiatre.

Lors de l'entretien, l'enfant relate avoir été la cible, durant une période prolongée, de moqueries, d'insultes et de remarques dévalorisantes portant sur son apparence physique ainsi que sur ses capacités scolaires. Il évoque également des violences physiques répétées commises par plusieurs élèves, indiquant avoir été poussé, griffé ou encore tiré par les cheveux à différentes reprises. Face à ces situations, il explique avoir parfois réagi lui-même par des gestes violents.

Selon son témoignage, nombre de ces incidents se produisaient en l'absence de témoins adultes ou dans des moments où la surveillance était réduite. Lorsqu'il cherchait à signaler les faits, il aurait souvent eu le sentiment que ceux-ci étaient minimisés, relativisés ou interprétés comme de simples conflits entre élèves.

L'enfant exprime également un profond sentiment d'injustice lié au fait de ne pas se sentir entendu ni cru. Il explique que lorsqu'un groupe d'élèves présentait une version différente des événements, sa propre parole semblait perdre en crédibilité. Dans certains cas, il indique avoir lui-même fait l'objet de sanctions disciplinaires en raison de réactions survenues dans un contexte de tensions répétées. Progressivement, au vécu des

violences rapportées est venu s'ajouter un sentiment d'abandon et d'absence de protection.

Face à la dégradation continue de son bien-être psychologique et à l'impossibilité de poursuivre sereinement sa scolarité, un changement d'établissement a finalement été décidé. Cette réorientation a permis de mettre fin à une situation devenue insoutenable, sans toutefois effacer les conséquences émotionnelles déjà subies par l'enfant.

Observations au regard des droits de l'enfant

Cette situation illustre la manière dont des violences répétées entre élèves peuvent progressivement compromettre la sécurité, le bien-être et la participation d'un enfant à la vie scolaire, jusqu'à rendre impossible la poursuite normale de sa scolarité. Lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée, ces expériences peuvent avoir des répercussions importantes non seulement sur les apprentissages, mais également sur la santé mentale, l'estime de soi et le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire.

Elle met également en lumière un phénomène fréquemment observé dans les situations de harcèlement : les réactions visibles de l'enfant en souffrance attirent parfois davantage l'attention que les violences répétées qui en constituent l'origine. Les comportements de défense, d'opposition ou d'agressivité peuvent ainsi être perçus isolément, sans être replacés dans le contexte qui les a suscités. Une compréhension adéquate de la situation exige pourtant de prendre en considération la dynamique du groupe, les rapports de force existants entre les élèves ainsi que les espaces dans lesquels les incidents échappent au regard des adultes.

Le sentiment de ne pas être cru ou suffisamment entendu constitue une source de souffrance supplémentaire particulièrement importante. Le fait que plusieurs élèves présentent une version convergente ne saurait dispenser d'une analyse approfondie des faits, des circonstances et des relations existant au sein du groupe. La crédibilité d'une parole ne peut être déterminée par le seul nombre des personnes qui la soutiennent, mais doit faire l'objet d'un examen rigoureux, attentif et impartial.

Les articles 12 et 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant rappellent à cet égard que la protection de l'enfant passe nécessairement par une écoute effective de son expérience et de ses préoccupations. Les articles 24 et 28 soulignent quant à eux que les situations de harcèlement ne concernent pas uniquement la sécurité de l'enfant, mais peuvent également compromettre son droit à la santé et son accès effectif à l'éducation lorsque la souffrance devient telle que la fréquentation scolaire n'est plus possible.

Si le changement d'établissement peut constituer une mesure de protection nécessaire et offrir à l'enfant un environnement plus apaisé, il convient également de reconnaître qu'une telle décision implique souvent une rupture importante dans son parcours. L'enfant

qui rapporte les violences supporte alors fréquemment les conséquences d'événements dont il n'est pourtant pas l'auteur. Cette transition mérite dès lors un accompagnement adapté, tant sur le plan éducatif que psychologique, conformément aux principes consacrés par l'article 39 de la Convention relatif au rétablissement et à la réadaptation des enfants victimes de violences.



Situation type

Vignette de cas 17 : des humiliations attribuées à un enseignant dans le cadre scolaire

L'OKAJU a également été saisi de situations dans lesquelles la souffrance rapportée par l'enfant était liée non pas aux relations entre élèves, mais à des comportements attribués à un adulte exerçant une autorité au sein de l'établissement scolaire.

Dans un premier dossier, un parent sollicite l'OKAJU parce que son enfant revient régulièrement de l'école en pleurant et manifeste un refus croissant de fréquenter sa classe. Déjà peu motivé par les apprentissages, le jeune semble perdre progressivement confiance en lui et se décourager davantage au fil des difficultés rencontrées.

Selon les informations communiquées par le parent, l'enfant aurait été exposé à plusieurs reprises à des remarques humiliantes formulées devant ses camarades de classe. Des commentaires dévalorisants concernant ses capacités scolaires auraient été tenus publiquement et un épisode particulier aurait marqué le jeune : ses affaires auraient été jetées à travers la salle de classe sous le regard des autres élèves.

Le parent explique avoir cherché à plusieurs reprises à dialoguer avec l'enseignant concerné afin de faire part de ses préoccupations. Il indique toutefois avoir eu le sentiment que les échanges demeuraient principalement centrés sur les comportements ou les difficultés de son enfant, sans véritable prise en considération de son ressenti ni des faits rapportés. Après l'échec de plusieurs démarches, y compris une demande de changement de classe, la famille décide finalement d'inscrire l'enfant dans un autre établissement scolaire.

Dans une autre situation, une jeune personne devenue majeure contacte l'OKAJU afin de témoigner rétrospectivement de son expérience scolaire. Arrivée dans un établissement dont elle ne maîtrisait pas encore la langue d'enseignement, elle décrit avoir éprouvé d'importantes difficultés à comprendre les consignes et à suivre les cours. Elle rapporte avoir reçu peu d'explications adaptées à sa situation et avoir été exposée à des moqueries publiques ainsi qu'à des remarques dégradantes liées à son origine et à son parcours migratoire.

La jeune personne évoque également des sanctions répétitives, des mises à l'écart et un climat général qui lui aurait donné le sentiment d'être constamment stigmatisée. Plusieurs années après les faits, elle indique que cette expérience continue à influencer l'image qu'elle a d'elle-même et sa relation à l'école. Son témoignage s'inscrit également dans une volonté de prévenir la répétition de situations similaires pour d'autres enfants.

Observations au regard des droits de l'enfant

Les situations rapportées rappellent l'importance fondamentale de la relation de confiance qui doit exister entre l'enfant et les adultes investis d'une mission éducative. Dans un contexte où l'élève se trouve dans une position de dépendance et de vulnérabilité particulière, les paroles et les comportements d'un adulte peuvent avoir un impact considérable sur son développement personnel, son estime de soi et son rapport aux apprentissages.

Les humiliations, moqueries ou dévalorisations publiques rapportées sont susceptibles d'affecter durablement le sentiment de compétence de l'enfant et sa capacité à s'engager sereinement dans sa scolarité. Un élève qui craint d'être ridiculisé devant ses pairs peut progressivement renoncer à demander de l'aide, à poser des questions ou à participer aux activités de la classe. Il importe dès lors d'analyser les difficultés scolaires ou comportementales en tenant compte de l'environnement relationnel dans lequel elles s'inscrivent, plutôt que de les interpréter exclusivement comme le résultat d'un manque d'effort ou de motivation.



Aucune pratique disciplinaire ne peut justifier une atteinte à la dignité, à l'égalité ou au respect de l'enfant.

L'article 28, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que la discipline scolaire doit être appliquée dans le respect de la dignité humaine de l'enfant. Cette exigence rejoint directement la protection contre les violences psychologiques consacrée par l'article 19. Les situations faisant référence à des remarques liées à l'origine, à la langue ou au parcours migratoire soulèvent également des questions importantes au regard du principe de non-discrimination consacré par l'article 2 ainsi que des finalités de l'éducation définies à l'article 29.

Face à de telles allégations, il est essentiel que les faits puissent être examinés de manière impartiale, dans des conditions permettant à l'enfant de s'exprimer librement et en toute sécurité. La différence de position entre l'enfant et l'adulte concerné exige une vigilance particulière afin que la parole du jeune ne soit ni écartée ni discréditée en raison de son âge.

Le droit d'être entendu, garanti par l'article 12 de la Convention, suppose également que l'enfant puisse disposer d'interlocuteurs accessibles et indépendants de la personne mise en cause. La possibilité de signaler une difficulté sans craindre de représailles ou de conséquences négatives constitue une condition essentielle à l'effectivité de ce droit.

Ces situations interrogent enfin l'égalité réelle d'accès à une protection effective. La possibilité de changer d'établissement ne devrait pas dépendre des ressources financières ou des capacités d'organisation de la famille. Le recours à une solution alternative peut permettre de protéger un enfant à court terme, mais ne saurait remplacer les mécanismes institutionnels destinés à prévenir, identifier et traiter les situations problématiques au sein des établissements scolaires.

Le témoignage rétrospectif reçu par l'OKAJU rappelle par ailleurs que

> les expériences scolaires vécues durant l'enfance peuvent avoir des répercussions bien au-delà de la période concernée. Les atteintes répétées à la dignité, au sentiment d'appartenance ou à la confiance en soi peuvent laisser des traces durables qui continuent à influencer la trajectoire personnelle et éducative de l'enfant devenu adulte.

Perspectives pour les droits de l'enfant

Les situations portées à la connaissance de l'OKAJU soulignent l'importance de mettre en place des mécanismes accessibles, crédibles et protecteurs permettant aux enfants de signaler toute forme de violence, d'humiliation ou de maltraitance psychologique dans le cadre scolaire.

Une réponse respectueuse des droits de l'enfant implique une écoute attentive de la parole du jeune, une évaluation rigoureuse et impartiale des faits rapportés ainsi que la mise en œuvre rapide de mesures de protection adaptées lorsque son bien-être ou sa sécurité apparaissent menacés. L'enfant doit pouvoir bénéficier d'un soutien concret pendant toute la durée des démarches entreprises, sans devoir attendre l'issue des procédures pour recevoir l'accompagnement dont il a besoin.

Au-delà du traitement des situations individuelles, ces récits rappellent également l'importance de promouvoir au sein des établissements scolaires une culture fondée sur le respect de la dignité, la participation des élèves et la prévention des violences, afin que chaque enfant puisse évoluer dans un environnement éducatif sûr, bienveillant et propice à son développement.

Avis et de recommandations

Violences à l'égard des enfants : note d'information aux commissions parlementaires

Le 25 mars 2026, l'OKAJU a diffusé aux honorables **députés** membres de la **Commission de la Justice**[17] et de la **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**[18] une note d'information faisant état des violences contre les enfants au Luxembourg.

Cette note est née dans le contexte des révélations concernant des violences sexuelles présumées sur des enfants dans le cadre de structures d'aide à l'enfance. L'OKAJU insiste cependant sur le fait que le problème dépasse largement un cas isolé et révèle des défis structurels de protection de l'enfance au Luxembourg.

Renforcer les enquêtes et les signalements : l'OKAJU estime que les enquêtes relatives à de graves suspicions de maltraitance devraient être mandatées par une autorité publique indépendante plutôt que par les organismes concernés eux-mêmes. Il rappelle également l'obligation pour les professionnels de signaler sans délai les suspicions de violences sexuelles sur enfants au parquet.

Améliorer la protection dans l'Aide à l'enfance (AEF) : l'OKAJU soutient plu-

17 https://www.chd.lu/fr/commission/760

18 https://www.chd.lu/fr/commission/753

sieurs avancées du projet de loi n° 7994 comme l'introduction de concepts de protection (« *Schutzkonzepte* »), la mise en place de systèmes de réclamation ou une meilleure information des enfants sur leurs droits, mais il regrette que l'obligation des concepts de protection ne s'applique pas à tous les secteurs accueillant des enfants (sport, culture, loisirs, etc.).Il demande également des inspections régulières, des visites inopinées, un véritable système de contrôle indépendant des structures d'accueil et des familles d'accueil.

Faire face à l'ampleur réelle des violences : l'OKAJU décrit les violences envers les enfants comme un phénomène systémique touchant la famille, les institutions, l'école, le sport et l'environnement numérique. Le principal constat est l'absence de données nationales centralisées permettant de mesurer précisément l'ampleur des violences. Cette lacune empêche de planifier efficacement les politiques publiques. L'OKAJU rappelle plusieurs recommandations formulées dans son rapport annuel 2024, comme :

- L'élaboration d'un plan d'action national contre les violences
- La création d'une commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants
- La centralisation de la collecte des données
- Développer des études scientifiques sur les violences faites aux enfants.

L'élément central de cette note portait sur la demande de l'OKAJU, de créer une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants ; ce thème est développé ci-dessous sous « Vers la création d'une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants ».



Marzenka Krejcirik

De l'enfant à l'auteur de violence sexuelle sur enfant(s)

Comprendre les risques pour mieux prévenir

Article « De l'enfant à l'auteur de violence sexuelle sur enfant(s) »

Marzenka Krejcirik, membre de l'équipe de l'OKAJU, a écrit un article pour le magazine *Forum – für Politik, Gesellschaft une Kultur*[19] en mars 2026[20].

Elle y rappelle que « *Selon la première estimation globale systématique de la prévalence des violences sexuelles faites aux enfants*[21], 21,3 % des femmes et 13,8 % des hommes de 20 ans et plus ont subi au Luxembourg des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans[22]. *Une part importante de ces violences est commise par d'autres enfants, souvent dans des contextes scolaires ou numériques.*[23]

Les études européennes et internationales suggèrent que les moins de 18 ans représentent entre un tiers et 77 % des auteurs des violences sexuelles *impliquant des enfants victimes, selon les contextes et les définitions retenues*[24].

19 https://www.forum.lu/

20 https://www.forum.lu/article/de-lenfant-a-lauteur-de-violence-sexuelle-sur-enfants/

21 Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 18 ans au sens de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

22 https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)00311-3/fulltext

23 https://learning.nspcc.org.uk/media/dlnp4m3d/harmful-sexual-behaviour-hsb-statistics.pdf
https://www.csacentre.org.uk/research-resources/key-messages/harmful-sexual-behaviour/

24 Voir p. ex. https://psycnet.apa.org/record/2020-27278-008

Notamment le Conseil de l'Europe conclut que ***les violences sexuelles entre enfants représentent un peu plus de 50 % des infractions sexuelles***[25]. »

Recommandations relatives à la trousse médico-légale en matière d'agression sexuelle (« kit viol »)

En août 2026, l'OKAJU a adressé un courrier à la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, au Ministre des Affaires intérieures, à la Ministre Yuriko Backes, aux autorités judiciaires et à la police judiciaire. Ce courrier portait sur l'examen médico-légal des enfants victimes d'agressions sexuelles et sur les prélèvements de preuves.

L'OKAJU avait été saisi à plusieurs reprises par des parents et des professionnels de santé. Ils signalaient l'utilisation, auprès d'enfants, de trousses médico-légales conçues pour les adultes et inadaptées à leur âge, à leur développement et à leur morphologie. Ces trousses ne sont pas disponibles dans tous les hôpitaux. Dans certains cas, des enfants ont attendu plus de quatre heures aux urgences, faute de disponibilité immédiate d'un agent de la police judiciaire chargé d'apporter la trousse et d'accompagner sa mise en œuvre.

L'OKAJU a recommandé, dans l'intérêt supérieur de l'enfant :

- d'élaborer une trousse médico-légale pédiatrique distincte, peu invasive et adaptée à l'âge de l'enfant, en s'inspirant des pratiques internationales ;
- de doter chaque centre hospitalier d'une unité médico-judiciaire formée aux violences sexuelles chez l'enfant ;
- de confier à la *Kannerklinik* du CHL une mission nationale d'expertise et de coordination en matière de maltraitance ;
- d'adopter une procédure générale et un protocole de collaboration entre les acteurs ;
- de mettre en place un protocole d'urgence interinstitutionnel qui garantisse la présence d'un agent de la police judiciaire 24 heures sur 24, idéalement en moins de 60 minutes ;
- de prévoir un suivi de ces mesures, avec une collecte de données anonymisées sur les délais de prise en charge.

---

https://learning.nspcc.org.uk/media/dlnp4m3d/harmful-sexual-behaviour-hsb-statistics.pdf
https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31526040/ ;
https://www.csacentre.org.uk/app/uploads/2023/02/Key-messages-from-research-Harmful-sexual-behaviour-2nd-edition-ENGLISH.pdf

25 https://rm.coe.int/enf-vae-2024-05-f-violence-sexuelle-et-comportements-sexuels-prejudici/1680b219c8

Journée internationale de la non-violence, le 2 octobre 2026

A l'occasion de cette journée[26], l'OKAJU a publié un document de réflexion en français[27] et en allemand[28] intitulé *Violences entre enfants au Luxembourg — Constats, enjeux et priorités de protection de l'enfance*. Il présente notamment des données chiffrées, fait état de réponses encore fragmentées aux violences à l'égard des enfants et souligne le rôle des adultes et des institutions, le manque de données, ainsi que les préoccupations liées à la réforme de la protection de la jeunesse et au placement d'enfants en prison pour adultes. Il expose enfin les priorités de l'OKAJU pour renforcer la protection des enfants.

Dans cette note, l'OKAJU appelle à mettre en œuvre les huit priorités suivantes :

1. Adopter sans délai une réforme cohérente de la protection de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille, avec une gouvernance claire, une coordination interinstitutionnelle, des protocoles communs et une offre de soutien spécialisée réellement accessible. La réforme doit être pleinement conforme aux droits de l'enfant et distinguer clairement l'aide, la protection et la réponse aux faits infractionnels.

2. Mettre fin sans délai au placement d'enfants en prison pour adultes, garantir que toute mesure privative de liberté soit ordonnée par un juge ayant vu et entendu l'enfant, et favoriser des mesures de justice restaurative et de diversion.

3. Mettre en place une commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants, afin de recueillir le vécu des victimes et d'analyser leurs parcours, de documenter les violences passées et présentes, de produire des données régulières permettant de mieux comprendre l'ampleur, les formes et les contextes des violences, d'identifier les défaillances systémiques et de formuler des recommandations pour améliorer durablement la prévention, la protection et la prise en charge. Elle doit également offrir un espace accessible permettant de briser le silence autour des violences vécues pendant l'enfance.

4. Produire des données nationales régulières, ventilées et anonymisées sur les violences à l'égard des enfants et entre enfants, couvrant la victime, l'enfant mis en cause, le contexte, le type de faits et les réponses apportées.

5. Renforcer une prévention globale, précoce et coordonnée des violences à l'égard des enfants et entre les enfants, agissant sur les facteurs individuels, relationnels, familiaux, institutionnels, communautaires, sociétaux et numériques qui favorisent les violences ou en entravent la détection et le traitement. Cette prévention doit commencer dès l'enseignement fondamental. L'extension des délégués à la protection des élèves à ce niveau constitue à cet égard une mesure essentielle, le harcèlement et d'autres formes de violence pouvant apparaître dès l'enfance et les jeunes enfants

---

26 https://www.okaju.lu/2026/proteger-les-enfants-contre-toutes-les-violences-y-compris-celles-commises-par-dautres-enfants/

27 https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2026/10/Violences-entre-enfants-au-Luxembourg_DE.pdf

28 https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2026/10/Violences-entre-enfants-au-Luxembourg_FR.pdf

ayant besoin de voies de révélation accessibles et adaptées à leur âge.

6. **Généraliser des concepts de protection obligatoires et évalués** dans toute structure, activité ou organisation accueillant des enfants, avec des voies de signalement adaptées aux enfants, une formation des équipes et un contrôle de mise en œuvre.
7. **Garantir des réponses précoces, protectrices et non carcérales**, incluant l'accompagnement des victimes, l'évaluation et la prise en charge thérapeutique des enfants auteurs de violences, ainsi que des alternatives effectives à l'enfermement.
8. **Les discours publics et médiatiques doivent respecter les droits de tous les enfants concernés.** La médiatisation de faits graves ne doit ni alimenter la panique morale ou la stigmatisation de groupes de jeunes, ni compromettre la présomption d'innocence, la vie privée et les perspectives de rétablissement des enfants concernés.

Enquête ALIS et OKAJU « Agir pour la sécurité des enfants et jeunes dans le sport – Transformer la culture du sport pour protéger les jeunes. Une priorité confirmée par les premières données de terrain. »





L'OKAJU et l'ALIS ont mené en 2025 une **enquête auprès des fédérations sportives nationales luxembourgeoises afin d'évaluer les dispositifs de protection des enfants dans le sport**. Cette enquête fait suite une soirée du 15 octobre 2025 dédiée aux *safeguarding policies* (concepts de protection) dans le sport, la culture, l'éducation et les loisirs organisée par l'OKAJU. Cette rencontre, marquée par un climat d'échange et d'ouverture, a permis de croiser diverses perspectives sur les concepts de protection dans ces secteurs et de partager des exemples de pratiques inspirantes.

Les **résultats** montrent que la sensibilisation existe, mais que les mécanismes de protection restent encore insuffisamment développés et très inégaux d'une fédération à l'autre. Les **constats principaux** sont les suivants :

- **Seules 28,6 % des fédérations** disposent d'une politique de protection formalisée.
- La majorité des fédérations n'ont pas encore mis en place de procédures claires pour signaler et traiter les situations de violence, de maltraitance ou de comportements inappropriés.
- Les enfants, les parents et les bénévoles sont rarement associés à l'élaboration ou à l'évaluation des dispositifs de protection.
- Les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue sont très peu développés.

L'enquête montre une **volonté réelle des fédérations de mieux protéger les enfants**, mais les dispositifs restent largement insuffisants pour garantir une protection effective et homogène dans tout le secteur sportif. Les **principaux défis** concernent :

- La formalisation de **concepts de protection**
- La mise en place de **procédures de signalement indépendantes** et accessibles
- La **formation obligatoire**
- La **participation des enfants et des parents**
- Le développement d'une **approche inclusive** prenant en compte les situations de handicap et autres vulnérabilités
- L'instauration de **systèmes de suivi et d'évaluation**.

Echanges avec le Premier Ministre, Monsieur Luc Frieden

Le 21 juillet 2026, l'OKAJU a rencontré le Premier Ministre, en présence du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que d'un représentant du ministère de la Justice, dans le cadre d'un échange consacré aux projets de loi relatifs à la protection de l'enfance et à l'introduction d'un droit pénal des mineurs.

Cette rencontre a permis de revenir sur l'avancement de la réforme et sur les conditions nécessaires à sa mise en œuvre. Au-delà des textes eux-mêmes, les discussions ont porté sur le fonctionnement du système de protection de l'enfance dans son ensemble et sur la manière de renforcer sa cohérence pour mieux répondre aux besoins des enfants.

L'OKAJU a rappelé l'importance de considérer l'enfant comme un sujet de droits à part entière. Cette approche implique non seulement que l'intérêt supérieur de l'enfant guide les décisions qui le concernent, mais également qu'il soit entendu, informé et accompagné tout au long des procédures auxquelles il est confronté. Notamment il a été relevé la nécessité d'une assistance judiciaire par un avocat d'enfant librement choisi ou nommé.

Les échanges ont également mis en évidence la nécessité de développer un système intégré de protection de l'enfance et de renforcer la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des enfants. La protection de l'enfance mobilise aujourd'hui une pluralité de services et de professions. Pour être efficace, cette intervention doit reposer sur une meilleure articulation des

responsabilités, une continuité dans l'accompagnement et une compréhension partagée des situations vécues par les enfants.

L'OKAJU a par ailleurs souligné l'importance de disposer de données plus complètes et mieux structurées afin de permettre une évaluation régulière des dispositifs existants. Une meilleure connaissance des réalités auxquelles sont confrontés les enfants constitue un levier essentiel pour adapter les politiques publiques et orienter les ressources là où les besoins sont les plus importants.



L'évolution alarmante vers de plus en plus de placements au CPL a été adressé et la situation actuelle décrite comme banalisation préoccupante de la privation de liberté d'enfants placés. En effet, mi-juillet, le taux de placement au CPL a atteint une capacité maximale nécessitant l'installation de double-lits dans les cellules.

La question d'une justice adaptée aux enfants a également occupé une place centrale dans les échanges. L'OKAJU a rappelé l'importance de développer des réponses accessibles, compréhensibles et adaptées à l'âge de l'enfant, tout en favorisant, lorsque cela est possible, des mesures éducatives et des alternatives à la privation de liberté.

L'adoption des textes constituera une étape importante. L'OKAJU a toutefois souligné que la réussite de la réforme dépendra également de sa mise en œuvre, de son suivi dans la durée et de la capacité à en évaluer les effets concrets sur les enfants concernés. La collecte de données, l'évaluation régulière des dispositifs et l'identification des éventuels ajustements nécessaires constitueront à cet égard des éléments essentiels.

Un plaidoyer pour une meilleure compréhension des trajectoires de vulnérabilité et pour des politiques de prévention fondées sur des données plus complètes semble donc encore nécessaire.

L'OKAJU a partagé ses observations et constats de certaines failles du système actuelle ainsi que les antagonismes des acteurs institutionnels impliqués. Selon l'OKAJU, le projet de réforme de la protection de la jeunesse reste urgente, mais nécessite un véritable processus de « pacification » des acteurs afin de retrouver un consensus nécessaire, basée sur les droits de l'enfant et ouvrant de nouvelles perspectives aux parties prenantes.

Par sa participation aux instances nationales, l'OKAJU contribue à orienter et à renforcer les politiques de protection des enfants.

Groupes de travail

Organe de pilotage de la plateforme « Vivons sans violence » du CESAS

Une membre de l'équipe de l'OKAJU fait partie de cet organe de pilotage (OPO). Cet organe supervise le développement d'une boîte à outils destinée aux professionnels pour la détection, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences. L'OPO se réunit environ toutes les six semaines. Ses membres relisent les contenus produits par le groupe d'expertise et apportent des cas pratiques aux différents volets de la boîte à outils.

Groupe de suivi (GroSuivi) du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN Antiracisme – PAN AR)

Comme indiqué sur le site du MFSVA[29], le Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN Antiracisme - PAN AR)[30] a été adopté par le Conseil de gouvernement le 28 novembre 2025.

Le PAN AR est un plan pluriannuel coordonné par le MFSVA et ancré dans les engagements du Grand-Duché de Luxembourg en tant que membre de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, en matière d'égalité de traitement, de non-discrimination et de droits humains.

Le plan comprend 23 objectifs et 118 actions couvrant six thématiques : données et statistiques, sensibilisation, soutien aux victimes, logement, travail et éducation.

Deux organes de gouvernance permettent d'assurer la mise en œuvre des actions décrites dans le plan :

- Le Groupe de Pilotage interministériel (GroPil), qui réunit les points de contact de tous les ministères impliqués ;
- Le Groupe de Suivi (GroSuivi), qui intègre des représentants d'organisations de la société civile, des institutions des droits de l'homme et du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.

L'OKAJU est membre du groupe de suivi (GroSuivi) chargé d'assurer un suivi

29 https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/zesummeliewen/panantiracisme.html

30 https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliewen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf

structuré de la mise en œuvre opérationnelle des actions du PAN AR, dont les actions concernant le soutien aux victimes.

Groupe pilotage stratégique du GAMS

Avec le GAMS, l'OKAJU soutient le développement d'outils de repérage et de protection contre les mutilations génitales féminines.

GAMS Luxembourg[31] est une association engagée dans la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) et les violences qui y sont liées. À travers des actions de terrain, la collaboration avec les communautés concernées, la formation des professionnels et le travail en réseau, GAMS Luxembourg œuvre pour un changement durable des mentalités.

Khadidiatou Diallo est née au Sénégal, elle est elle-même une survivante de l'excision et du mariage forcé. Elle a décidé de fonder le GAMS Belgique en 1996 quand elle a réalisé en arrivant en Belgique que les mutilations génitales n'étaient pas imposées par la religion mais que c'était une violence faite aux femmes. Après 26 ans, Khadidiatou Diallo a laissé sa place de présidente du GAMS Belgique à Diariou Sow en juin 2022 avant de soutenir la création du GAMS Luxembourg et à en prendre la présidence pour lancer l'asbl.

C'est dans ce contexte que l'OKAJU a été convié a participé au Comité de pilotage MGF. Les travaux seront organisés autour de trois groupes thématiques : protection nationale, protection internationale et prise en charge médicale. L'OKAJU participe notamment au GT protection national qui conseille le GAMS qui souhaite adapter le DÉTECTOMÈTRE pour mieux détecter, évaluer, protéger les filles contre les mutilations génitales féminines en Belgique[32] au contexte luxembourgeois.

Liste des échanges et entrevues

L'OKAJU a participé à près d'une trentaine d'échanges lors de conférences, témoignages, rencontres avec des professionnels, formations, groupes de travail en lien avec le sujet des violences faites aux enfants et plusieurs autres entrevues significatives, dont ceux mentionnés précédemment par rapport à la Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants ou dans le cadre de groupes de travail.

Entrevue avec Mme Yuricko Backes, Ministre de l'Egalité des genres et de la Diversité (MEGA) et des membres de son équipe en date du 13 avril 2026

L'entretien entre l'OKAJU et le MEGA, en présence de la Ministre Yuricko Backes, a principalement porté sur la protection des enfants contre les violences, la collecte de données, les droits des enfants LGBTIQ+, la précarité des familles migrantes et le renforcement des dispositifs de protection.

Protection des enfants victimes de violences

L'OKAJU a souligné plusieurs difficultés concernant les projets de loi relatifs à la protection des victimes. Des incohérences ont été relevées entre différents

31 https://gams.lu/

32 https://stop-violences-femmes.be/detectometre-des-mutilations-genitales-feminines

textes législatifs, notamment concernant les procédures de désignation des avocats et la garantie du libre choix de l'avocat pour les enfants concernés.

Une attention particulière a été portée au développement du CNVV (Centre national pour les victimes de violences). La Ministre a confirmé l'importance du projet pilote et son souhait de garantir les ressources nécessaires pour son développement.

L'OKAJU a également plaidé pour une approche véritablement multidisciplinaire dans le traitement des situations de maltraitance et de violences sexuelles envers les enfants, notamment au sein de la *Kannerklinik* et du CHL. Des lacunes pratiques ont été évoquées, comme l'absence de matériel médico-légal adapté aux enfants.

Données et suivi des violences

L'OKAJU a présenté les lacunes rencontrées dans la collecte de données sur les violences faites aux enfants. Les informations actuellement disponibles sont insuffisantes et souvent non comparables entre institutions. L'OKAJU recommande l'élaboration d'une **stratégie nationale accompagnée d'indicateurs harmonisés et la mise en place d'un groupe de travail interministériel dédié.**

Le MEGA a partagé ce constat et a souligné l'importance de développer une typologie commune permettant d'obtenir des données fiables et exploitables pour les politiques publiques.

Coopération transfrontalière

L'OKAJU a présenté son **projet lié à la Grande Région visant à créer, d'ici 2028, une plateforme permanente de coopération en matière de protection de l'enfance**. Les difficultés rencontrées dans les situations de séparation parentale lorsque l'un des parents s'installe à l'étranger ont été particulièrement mises en avant.

L'OKAJU a également proposé de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants une thématique importante lors d'un futur **sommet de la Grande Région**.

Situation des femmes et enfants issus de la migration

Les difficultés rencontrées par les femmes migrantes avec enfants dans les structures d'accueil ont aussi été mentionnées. Le manque de logements adaptés et de places dans les structures pour femmes en détresse constitue un obstacle majeur à leur protection.

Renforcement du système de protection

L'OKAJU insiste sur la nécessité de renforcer les capacités des acteurs de première ligne, notamment à travers :

- Le développement de *safeguarding policies ;*
- La présence de délégués à la protection de l'enfance dans les lycées ;
- La sensibilisation du secteur sportif ;
- Le renforcement des compétences spécialisées au CHL ;
- Des outils de prévention comme le projet de « **violentomètre** » qu'il est en train d'élaborer.;

L'institution a aussi travaillé sur un concept de commission nationale indépendante sur les violences faites aux enfants, qui pourrait constituer un mécanisme permanent de suivi et de coordination.

Parquet général du Grand-Duché de Luxembourg, 22 avril 2026



L'échange constructif qui a eu lieu le 22 avril 2026 dans les locaux de la Cité judiciaire entre les représentants du Parquet général du Grand-Duché de Luxembourg et les collaborateurs de l'OKAJU ont porté sur le système intégré de protection de l'enfance, la **justice adaptée aux enfants**, les **données relatives aux violences faites aux enfants**, ainsi que sur les retours issus de nos **saisines individuelles** et de nos **visites de terrain**, notamment concernant les **enfants en situation de migration**, les **enfants de parents séparés**, les **enfants victimes de maltraitance, d'abus ou faisant l'objet d'un placement**, ainsi que les **enfants en conflit avec la loi pénale**.

Autres échanges

- Des échanges avec **plusieurs associations, services et acteurs** qui œuvrent afin de protéger les enfants des violences comme :
- La présentation dans ses locaux du service **Alupse COSMOS**[33] qui s'adresse aux jeunes aux comportements sexuels inadaptés ou préoccupants
- **Respect.lu**[34], le centre contre la radicalisation au Luxembourg,
- **L'Association Luxembourgeoise des Avocats Pénalistes (ALAP)**[35] qui a contacté l'OKAJU car elle était préoccupée de plusieurs situations ayant trait aux enfants victimes de violences, comme notamment l'équilibre entre la publicité des débats et la protection des enfants victimes, le manque d'harmonisation des procédures

33 https://www.alupse.lu/alupse-cosmos

34 https://respect.lu/

35 http://alap.lu/

de signalement dans les écoles, le fait que les enseignants ne connaissent pas les procédures à suivre ou ne soient pas formés au repérage d'enfants victimes, ou encore le manque de sensibilisation des enfants aux violences et suggère que des initiatives comme **Chmenki**[36] soient obligatoires et déployées de manière harmonisée

- **L'Alupse**[37] qui s'engage dans la prise en charge d'enfants victimes de maltraitance au Grand-Duché du Luxembourg et soutient la promotion de la bientraitance
- **AITIA**[38] qui gère des structures d'accueil de jour et de nuit pour enfants et adolescents
- Effectué des **visites de terrain** pour mieux comprendre le fonctionnement de certains services, comme celle du **CNVV** mentionné ci-dessus
- L'OKAJU a aussi effectué plusieurs **échanges ou recueils de témoignages** de parents ou de professionnels
- L'OKAJU a aussi eu la chance de recevoir pour son personnel une formation du **GAMS**[39] **sur les mutilations génitales féminines**
- «Ateliers des Droits des Femmes» - La violence domestique dans le contexte migratoire

Evènements

L'OKAJU a assisté et participé à plusieurs conférences et évènements :

- 5ème anniversaire Observations générales No° 25, mars 2026
- Lancement officiel l'Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS), 1er avril 2026. L'OKAJU était présent à cette cérémonie et l'enquête mentionnée plus haut a été présentée à cette occasion.
- Intervention OKAJU - Table ronde organisée par la JEF Luxembourg sur le thème « **La violence dans notre société** » 11 mai 2026
- Le 19 mars 2026, colloque sur le recueil de la parole de l'enfant à Metz sous le haut patronage du Défenseur des droits
- Conférence SOS Kannerduerf, avril 2026
- Les **voleurs d'amour au Théâtre National du Luxembourg** - Marqués par l'émotion et par la résonance très concrète du sujet, ces échanges ont permis d'aborder les difficultés à révéler les violences, leurs répercussions tout au long de la vie ainsi que l'importance d'une réaction adéquate lorsqu'un enfant cherche de l'aide. Pour l'OKAJU, cette soirée a rappelé que derrière chaque situation se trouve un enfant dont la parole doit être entendue, prise au sérieux et suivie d'une protection effective.
- **Daphne-CHILD High-level Conference, Bruxelles, 1er octobre**

36 https://www.heydoo.lu/lu/chmenki
37 https://www.alupse.lu/
38 https://aitia.gouvernement.lu/fr.html
39 https://gams.lu/

2026 – L'OKAJU a assisté à cet événement organisé par Eurochild et Terre des hommes, en partenariat avec le Groupe des organisations de la société civile du Comité économique et social européen (CESE)[40], et le soutien financier du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » de l'Union européenne pour la Journée internationale de la non-violence, et dans le cadre de la recommandation de l'UE relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le programme Daphne-CHILD a soutenu 48 projets qui viennent en aide à 23 000 enfants, 3 200 familles et 1 800 professionnels dans le domaine de la prévention de la violence à l'encontre des enfants.

Formations

Schutz, Förderung a Participatioun : D'Rechter vum Kand am Alldag liewen	Formation organisée sur demande de l'Agence de Formation de la Croix-Rouge luxembourgeoise et portant sur les thèmes suivants : le cadre conceptuel et juridique, les droits de l'enfant, la législation luxembourgeoise dans le domaine de la protection de la jeunesse, la réforme de la protection de la jeunesse et la mise en pratique des droits dans les structures de l'aide à l'enfance et à la famille Centre Jean XXIII 13.10.2026 & 27.10.2026 **14**
L'OKAJU et les droits de l'enfant	Présentation de l'OKAJU et de ses missions de même que la mise en pratique des droits de l'enfant au quotidien, dans le cadre d'un atelier offert sur demande et en collaboration avec l'Ecole des parents, Antenne EST et le Centre Pénitentiaire de Schrassig pour des parents détenus. Centre Pénitentiaire 13.1.2026 **8**
Les matinées du leadership (SEAS + SEAJ) : Bien-être de l'enfant et protection de l'enfant contre les abus	Matinée, organisée par la Direction générale du secteur de l'Enfance (Service de l'éducation et de l'accueil) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et portant e.a. sur le rôle du leader dans la mise en œuvre des droits de l'enfant au quotidien dans les Services d'éducation et d'accueil participation de Charel Schmit à un panel discussion avec des chargés de direction de Services d'Education et d'Accueil Forum Geesseknäppchen 5.12.2026 **79**

40 *https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/european-economic-and-social-committee-eesc_fr*

Projets

Projet « CAPACITI »

Le projet CAPACITI vise à favoriser la participation active des enfants et leur inclusion dans la défense et l'exercice de leurs droits au sein de la Grande Région.[41] L'OKAJU fait partie des 20 partenaires méthodologiques du projet.

Le 20 mars 2026, se tenait le deuxième **séminaire du projet CAPACITI** : Le recueil de la parole de l'enfant en contexte judiciaire. Exposés et tables rondes ont été l'opportunité d'aller plus en profondeur sur cette question sociétale.

Les interventions ont permis de dégager un fil rouge centré sur l'importance des lieux (salle Mélanie, salle au tribunal, salle d'audience), de l'éthique relationnelle (créer une alliance, place des administrateurs ad hoc) et de la temporalité (chacun son rythme pour parler, pour comprendre). Voilà plusieurs éléments qui constituent des pistes fructueuses à remettre au travail dans le cadre du projet CAPACITI.

Les présentations de la matinée disponibles sur la chaîne YouTube du projet.[42]

Pour la conférence CAPACITI, l'OKAJU a présenté **une fiche d'attitude conseillé en cas de révélation de maltraitance**.

Projet « violentomètre »

L'OKAJU a entamé un **projet en 2026** pour permettre aux enfants de repérer les violences, en partenariat avec **La Voix des Survivant(e)s (LVDS)**[43]. Le « **violentomètre** », à l'instar d'autres guides de détection, devrait être finalisé début 2027 pour être distribué à grande échelle aux enfants du pays.

41 https://interreg-gr.eu/project/succes-fr/

42 https://www.youtube.com/playlist?list=PLmoFPLnHGcALsISzlHkPCut9_6cbmKKFh

43 https://survivant-e-s.lu/

Vers la création d'une Commission nationale indépendante sur les violences faites aux enfants

Dans son rapport annuel 2024, l'OKAJU avait recommandé la création d'une « *Commission indépendante sur la question des violences faites aux enfants* »[44]. Les travaux de l'OKAJU en lien avec les violences à l'égard des enfants, notamment au niveau des saisines et conseils, de ses appels à témoignages et de ses échanges avec les professionnels œuvrant avec ou pour les enfants ainsi que les associations de victimes, mettent en évidence des **violences persistantes, passées et actuelles, dans de nombreux contextes**, tels que la famille, la protection de remplacement, l'éducation formelle et non-formelle, la santé, la justice et l'environnement numérique.

Les résultats des consultations d'experts ainsi que les témoignages de victimes et survivants de violences à l'égard des enfants recueillis par l'OKAJU pour son rapport annuel 2024, tout comme ceux relayés par l'asbl La Voix des Survivant(e)s (voir chapitre B du rapport annuel 2024[45]), soulignent la fragmentation et les dysfonctionnements du système de protection de l'enfance au Luxembourg. Par exemple : services d'aide perçus comme inadaptés, coordination insuffisante, lacunes de formation et de détection, manque d'information sur les droits et les recours. Le monitoring engagé par l'OKAJU depuis décembre 2025 auprès des hôpitaux et des services conventionnés poursuit l'examen de ces enjeux.

C'est pourquoi l'OKAJU plaide pour une commission dotée d'un double mandat, tourné à la fois vers le passé et vers le présent. Entendre les victimes du passé permet de comprendre comment l'absence de prise en charge a façonné des trajectoires de vie marquées par le traumatisme, tandis qu'écouter les enfants d'aujourd'hui offre la possibilité de prévenir ces mêmes conséquences si un accompagnement adéquat est mis en place dès l'enfance.

Ce double regard est indispensable : la reconnaissance des violences passées éclaire les défaillances institutionnelles encore à l'œuvre, et la parole des enfants actuels permet de vérifier si les réponses mises en place sont réellement adaptées. **Une telle commission contribuerait ainsi à mieux comprendre les mécanismes des violences, leurs répercussions à long terme et les besoins réels des victimes, afin d'orienter plus efficacement la prévention, l'identification et les soins.**

Le coût des violences ne se limite pas à la souffrance humaine : il représente aussi un poids considérable pour la collectivité. **Selon la Représentante spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, leurs coûts économiques directs et indirects peuvent atteindre jusqu'à 11 % du PIB natio-**

44 https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2025/02/RA2024-ONLINE_BAT-250206.pdf

45 *https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2025/02/RA2024-ONLINE_BAT-250206.pdf*

nal[46]. En France, la CIIVISE estime le « coût du déni » à **9,7 milliards d'euros par an** pour les seules violences sexuelles subies pendant l'enfance[47]. Les coûts indirects représentent plus de 70 % de ce total et comprennent notamment les conséquences des troubles psychotraumatiques, des addictions et des pertes de productivité.

Au Luxembourg, l'absence d'identification des violences peut se traduire par une multiplication de consultations et d'examens pour des symptômes somatiques dont l'origine traumatique reste méconnue. Une commission indépendante contribuerait à documenter ces réalités et à mieux orienter les ressources publiques. En cohérence avec les engagements internationaux du Luxembourg, elle constituerait une étape vers un système intégré de protection de l'enfance, reconnaissant la prévention et la prise en charge précoce comme des investissements essentiels pour l'avenir.

Note d'information aux députés

Le 25 mars 2026, l'OKAJU a diffusé aux honorables **députés membres de la Commission de la Justice**[48] et de la **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**[49] une note d'information faisant état des violences contre les enfants au Luxembourg. L'élément central de cette note était la proposition de créer une commission nationale indépendante chargée d'étudier toutes les formes de violences faites aux enfants. **L'OKAJU a précisé que cette commission n'interviendrait pas dans les procédures judiciaires individuelles mais travaillerait à un niveau structurel afin d'améliorer durablement le système de protection de l'enfance.** La commission examinerait les contextes de vie des enfants et devrait :

- Recueillir la parole des victimes ;
- Analyser les violences et les réponses institutionnelles ;
- Identifier les défaillances systémiques ;
- Formuler des recommandations nationales.

Motions 4779 et 4792 sur la mise en place d'une commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants

À la suite de sa note aux députés, l'OKAJU s'est réjoui des deux motions déposées à la Chambre des Députés en faveur d'une commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants et d'autres points en faveur des enfants victimes de violences :

- la **motion 4779**, déposée par Dan Biancalana (LSAP) le 28 avril 2026 en séance publique n°136 et cosignée par Paulette Lenert et Francine Closener[50] ;

---

46 Dr. M'jid, *Keynote speech*, conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant, Luxembourg, octobre 2023.

47 CIIVISE, *Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni. Avis du 12 juin 2023*, Paris, 2023. https://www.ciivise.fr/le-cout-du-deni/

48 https://www.chd.lu/fr/commission/760

49 https://www.chd.lu/fr/commission/753

50 https://www.chd.lu/fr/motion_resolution/4779

Objet de la demande	Motion 4779 – M. le député Biancalana (rejetée)	Motion 4792 – Mme la députée Hartmann / M. le député Donnersbach (adoptée)
Concepts de protection (« *Schutzkonzepte* »)	Pas de demande explicite concernant les concepts de protection.	Rendre obligatoires, par voie conventionnelle, réglementaire ou législative, les concepts de protection pour toutes les structures, activités et organisations travaillant avec des enfants ou financées par l'État.
Contrôles, gouvernance et prévention	Renforcer les mécanismes de contrôle, de gouvernance et de prévention dans les établissements agréés accueillant des enfants et des jeunes.	Renforcer les contrôles et évaluations dans l'aide à l'enfance et à la famille (AEF), notamment en renforçant le dispositif des agents d'évaluation de la qualité.
Inspections régulières et inopinées	Mettre en place un dispositif national d'inspections régulières, y compris inopinées, des structures de protection de remplacement et des familles d'accueil.	Pas de demande explicite concernant un tel dispositif.
Signalement et traitement des suspicions	Veiller au signalement immédiat de toute suspicion d'abus sexuel impliquant un mineur et à son traitement sans délai par les services judiciaires et de protection de la jeunesse ; poursuivre la sensibilisation à des procédures de signalement claires, accessibles et obligatoires pour tous les professionnels travaillant avec des mineurs.	Clarifier les procédures de signalement, améliorer l'articulation entre les acteurs et renforcer la diffusion des procédures auprès de tous les professionnels en contact avec des enfants, dans le cadre de la révision des lignes directrices, d'ici la fin de l'année 2026.
Révision des lignes directrices de 2018	Pas de demande explicite de révision du document de 2018.	Procéder à une mise à jour et à une révision complète des lignes directrices « Maltraitance de mineur – Procédures à suivre par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse », afin de les adapter aux évolutions des pratiques et du cadre légal.
Prise en charge des victimes présumées	Garantir une prise en charge rapide, spécialisée et sécurisée, notamment sur les plans psychologique, médical, social et juridique.	Pas de demande explicite concernant cette prise en charge.
Statistiques	Se doter des outils centralisés nécessaires pour disposer de statistiques sur les violences faites aux enfants.	Publier des statistiques détaillées et régulières relatives aux violences à l'égard des enfants.

51 https://www.chd.lu/en/motion_resolution/4792

52 Chambre des Députés, séance publique n°140 du 30 avril 2026 : https://www.chd.lu/fr/seance/3093

Objet de la demande	Motion 4779 – M. le député Biancalana (rejetée)	Motion 4792 – Mme la députée Hartmann / M. le député Donnersbach (adoptée)
Mise en œuvre des recommandations de l'OKAJU	Mettre en œuvre les recommandations de l'OKAJU, notamment l'amélioration de l'offre thérapeutique pour les victimes et les auteurs d'infractions sexuelles, ainsi qu'une approche générale de type *Barnahus* permettant de coordonner les acteurs, de renforcer la prévention et le signalement dans toutes les structures accueillant des mineurs et de limiter les traumatismes secondaires.	Pas de demande explicite concernant les recommandations de l'OKAJU, l'offre thérapeutique ou l'approche *Barnahus*.

Entrevue avec le Premier Ministre Luc Frieden : La violence contre les enfants, hier et aujourd'hui – un enjeu d'État

En mai 2026, l'OKAJU a envoyé un courrier au Premier Ministre, Monsieur Luc Frieden, concernant la motion du 30 avril 2026 sur la mise en place d'une commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants[53]. Dans son courrier, l'OKAJU demande au Premier Ministre Luc Frieden de que l'OKAJU soit sollicité pour poursuivre l'élaboration d'un concept de Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants, en consultation avec les principales parties prenantes, afin d'en préciser le mandat, la composition et les modalités de fonctionnement. Malheureusement, l'OKAJU n'a pas été sollicité, malgré les travaux déjà entrepris – ce sont le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que le ministère de la Justice qui ont été mandatés pour mener la consultation des acteurs et élaborer le concept.

Suite au courrier envoyé au Premier Ministre, l'OKAJU a toutefois obtenu une **entrevue avec le Premier Ministre** le 21 juillet 2026, en présence du **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** ainsi que d'un représentant du ministère de la Justice. Les trois thèmes suivants ont été abordés :

- Projets de loi relatifs à la protection des mineurs et portant introduction d'un droit pénal des mineurs ;
- Lutte contre les violences à l'égard des enfants et motion invitant le gouvernement à mettre en place une Commission nationale indépendante ;
- Protection des enfants en ligne et utilisation excessive des écrans.

53 https://www.chd.lu/en/motion_resolution/4792

Vision de l'OKAJU pour la Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants

Le 18 septembre 2026, l'OKAJU a été consulté par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Justice sur l'élaboration d'un concept de commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants, dans le cadre de leur consultation des parties prenantes concernées. Voici le concept et les réflexions que l'OKAJU leur a présenté et remis :

I. Concept de la Commission élaboré par l'OKAJU

1. Missions qui devraient être confiées à la commission

La commission constituerait un **mécanisme national indépendant chargé d'examiner toutes les formes de violences à l'égard des enfants** — notamment physiques, psychologiques, sexuelles et numériques — **dans l'ensemble de leurs contextes de vie** (famille, protection de remplacement, éducation et accueil, santé et psychiatrie, sport[54], loisirs, lieux de privation de liberté, environnement numérique, etc.), **qu'elles soient actuelles, récentes ou qu'elles aient été commises dans un passé plus lointain**.

Elle aurait notamment pour missions de :

- Recueillir, dans un **cadre sûr, indépendant et adapté**, la **parole des victimes, co-victimes[55] et témoins[56] - mineurs comme majeurs - de violences à l'égard des enfants ;**
- **Analyser la nature, l'ampleur et les contextes** dans lesquels ces violences surviennent, ainsi que **l'adéquation des réponses** apportées par les autorités et les institutions compétentes ;
- **Identifier les défaillances systémiques**, les **obstacles à la prévention, à la détection et au signalement**, ainsi que les **facteurs de protection et les bonnes pratiques ;**
- Formuler des recommandations structurantes relatives à la prévention, à la détection et au signalement, à la prise en charge, à la réparation, ainsi qu'au **développement et au renforcement d'un système intégré de protection de l'enfance sur le territoire luxembourgeois** (cf. recommandation de la Commission

54 La création de l'ALIS et la future étude de prévalence dans le sport constituent des avancées importantes. Elles demeurent toutefois limitées à un seul secteur et à la population adulte, alors qu'une commission nationale indépendante analysera, de manière transversale et véritablement indépendante, l'ensemble des violences subies par les enfants dans tous leurs lieux de vie et tout au long de leurs parcours.

55 Les co-victimes comprennent par exemple les enfants exposés, directement ou indirectement, aux violences conjugales ou intrafamiliales, même lorsqu'ils ne sont pas directement visés.

56 La Commission allemande indépendante sur les abus sexuels faits aux enfants invite explicitement non seulement les personnes concernées, mais aussi les « témoins de l'époque » : parents, proches, amis, enseignants, voisins, personnes actives dans un club de sport ou de loisirs, thérapeutes et professionnels de structures de conseil. Ces témoignages peuvent éclairer les signaux observés, les alertes données, les réactions — ou absences de réaction — des institutions, ainsi que les obstacles rencontrés pour protéger l'enfant.

;européenne du 23 avril 2024[57], documentation sur les systèmes intégrés de l'agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA)[58] et documentation du Conseil de l'Europe[59])

- Formuler des recommandations concernant la continuation du **travail sur le passé**, la **reconnaissance de la responsabilité** de l'État, le cas échéant, et la mise en place d'un mécanisme pérenne d'indemnisation de sévices infligés dans le cadre de mesures de protection de l'enfance dans le passé, ainsi que la **non-répétition d'abus**, de maltraitance et de violences ;
- **Agir à un niveau systémique en contribuant au renforcement des circuits de signalement, de la coordination et de la coopération** entre les acteurs compétents

2. Composition et profils des membres qui devraient y siéger

Prévoir une composition **pluridisciplinaire et indépendante**. Attention, il faut **éviter tout conflit d'intérêt** : interdiction de fonctions exécutives dans le passé dans les institutions évaluées ou instances publiques connexes, déclaration d'intérêts publiques, possibilité de récusation.

Profils des membres

- Un magistrat ou juriste spécialisé en protection de l'enfance avec une expertise sur les violences à l'égard des enfants
- Un expert en protection de l'enfance, avec une expertise sur les violences à l'égard des enfants
- Des personnes expertes du vécu (au moins 2), notamment des représentants d'associations de victimes de violences (p. ex. La Voix des Survivant(e)s asbl, Innocence en Danger Luxembourg, Taboo)
- Un professionnel du monde académique (droit, sciences sociales, criminologie, santé publique) avec une expertise sur les violences à l'égard des enfants
- Un ou plusieurs professionnels du secteur médico-psychologique ou socio-éducatif avec une expertise sur les violences à l'égard des enfants respectivement les droits de l'enfant : pédiatre, pédopsychiatre, psychothérapeute ou similaire
- Un professionnel du secteur social et éducatif, avec une expertise sur les violences à l'égard des enfants : pédagogue social, intervenant social et éducatif, assistant social, psychologue ou similaire
- Un ou plusieurs représentants des acteurs de la société civile engagé dans les domaines des droits humains, droits de l'enfant, aide à l'enfance (p.ex. Unicef, Amnesty international, ACAT, ances)

---

57 https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/recommendations-on-developing-and-strengthening-integrated-child-protection-systems-in-the-best-interests-of-the-child.html

58 Voir par exemple le guide *Towards Integrated Child Protection Systems - Challenges, promising practices and ways forward* https://fra.europa.eu/en/publication/2025/integrated-child-protection et le mapping du système de protection de l'enfance au Luxembourg : https://orbilu.uni.lu/handle/10993/61513

59 Voir par exemple les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence : https://rm.coe.int/168046eb80

3. Périmètre d'intervention, tant sur le plan matériel que sectoriel et temporel

La commission aurait un périmètre d'intervention **large, transversal et systémique**.

Sur le plan **matériel**, la commission couvrirait **toutes les formes de violences à l'égard des enfants**, notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles et numériques, ainsi que les négligences, l'exploitation et les violences institutionnelles. Elle **analyserait également les réponses apportées par les autorités et institutions compétentes,** y compris en matière de prévention, de détection, de signalement, de protection, de prise en charge, de réparation, de coordination et de contrôle.

Sur le plan **sectoriel**, son mandat s'étendrait à **tous les contextes dans lesquels les enfants vivent, grandissent ou sont pris en charge** : famille et entourage, protection de remplacement, accueil et hébergement, école et éducation non formelle, santé et santé mentale, secteur social, activités de loisirs, sport, structures religieuses, justice, police, ainsi que l'environnement numérique. Le mandat couvrirait aussi l'articulation entre les différents acteurs et services intervenant dans le parcours des enfants.

Sur le plan **temporel**, la commission devra pouvoir **examiner à la fois les violences actuelles et les violences subies dans le passé**. Le recueil de témoignages devrait ainsi être ouvert aux enfants et aux jeunes concernés aujourd'hui, mais aussi aux adultes ayant subi des violences durant leur enfance, afin de **documenter tant les défaillances historiques que les défaillances actuelles, d'en tirer les enseignements nécessaires et de renforcer durablement la prévention et la protection pour l'avenir**.

La commission n'aurait **pas vocation à se substituer au Parquet, aux juridictions ou aux services compétents** dans le traitement des situations individuelles. Elle interviendrait à un niveau systémique, en identifiant les défaillances, les facteurs de protection et les améliorations nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du système de protection de l'enfance. Le travail de la commission doit se comprendre comme complémentaire aux procédures judiciaires, un travail néanmoins nécessaire à la reconnaissance du vécu des personnes concernés respectivement d'un travail de réparation ou de restauration.

4. Objectifs et valeur ajoutée au regard des dispositifs existants

La commission serait un **instrument essentiel de la réforme** structurelle de l'ensemble du système de protection de l'enfance.

Elle apporterait une **analyse indépendante, globale et transversale** des violences à l'égard des enfants et des réponses institutionnelles qui y sont apportées. Sa valeur ajoutée ne résiderait pas dans le traitement des situations individuelles ni dans sa substitution aux autorités compétentes, mais dans sa **capacité à relier les expériences vécues par les victimes et survivant·e·s aux dysfonctionnements systémiques, aux lacunes de coordination et aux insuffisances des dispositifs existants**.

Elle permettrait notamment de :

- **Donner une reconnaissance officielle** à la parole des victimes, co-victimes et témoins, y compris à celles et ceux dont l'expérience n'a pas été identifiée ou suffisamment prise en compte par les mécanismes judiciaires, administratifs ou sociaux existants.
- **Briser la loi du silence et mieux documenter le « chiffre noir »** des violences à l'égard des enfants, c'est-à-dire les violences non signalées, non recensées ou insuffisamment visibles dans les données disponibles.
- **Produire une analyse consolidée des causes, mécanismes, conséquences et contextes** des violences, ainsi que des **réponses apportées par les institutions**.
- **Identifier les défaillances structurelles récurrentes** — notamment en matière de prévention, de formation, de détection, de signalement, de partage d'informations, de coordination, de prise en charge et de réparation — **mais aussi les facteurs de protection et les pratiques efficaces.**
- **Formuler des recommandations** concrètes, crédibles et structurantes **afin d'orienter les politiques publiques, d'améliorer les dispositifs existants et de contribuer à la construction d'un système intégré de protection de l'enfance**.
- **Renforcer la confiance des enfants, des familles, des victimes et du public dans les institutions** chargées de prévenir et de combattre les violences à l'égard des enfants.

La **commission *compléterait* donc les dispositifs existants** — tels que les services sociaux, de santé, d'éducation, de police et de justice, les autorités de protection de l'enfance, les mécanismes de plainte et les associations spécialisées — e**n apportant un regard indépendant sur leur articulation, leur effectivité et leur capacité collective à protéger les enfants**. Elle interviendrait à un niveau systémique, sans se substituer au Parquet, aux juridictions ou aux services compétents pour la prise en charge des cas.

N'oublions pas qu'il existe déjà **le dispositif de l'OKAJU** avec une base légale solide mais ponctuellement à renforcer afin de pouvoir pleinement répondre aux attentes des personnes concernés qui se sont déjà adressé dans le passé et qui s'adressent régulièrement à lui afin de témoigner des violences subies e.a. dans les institutions ou par les services de protection de l'enfance. Dans cette perspective, cette commission ne devrait en aucun cas se suppléer à l'institution indépendante de l'OKAJU concernant ses missions et son travail déjà en cours, mais elle devrait de préférence compléter et renforcer le spectre d'action et les moyens d'actions de ce dispositif.

5. Fonctionnement pratique et modalités de saisine

- **Approche de recueil scientifique et tenant compte des traumatismes** (trauma-informed*) ;*
- **Protocoles éthiques stricts, respect des données, consentement, droit d'arrêter, accompagnement, procédures de signalement en cas de danger actuel ;**
- Prévoir des **modalités de recueil multilingues et inclusives** : plateforme sécurisée et informations disponibles au minimum en français, allemand, luxembourgeois, anglais, portugais et

italien ; pour les autres langues, elle devrait garantir gratuitement, sur demande, l'intervention d'interprètes professionnels et indépendants — y compris à distance — ainsi que la traduction des informations et documents essentiels. Des aménagements accessibles devraient également être prévus pour les personnes sourdes ou malentendantes ;

- La possibilité de **témoigner sous de multiples formats** est essentielle : écrit, oral, en ligne, hors ligne, etc. : remplissage de formulaire papier ou en ligne, témoignages écrits, audio, téléphoniques, par entretien, visioconférence, groupe de parole, courrier ou courrier électronique ;
- **Analyses quantitatives des témoignages** (codage, données agrégées) et qualitatives (récits, études de cas, auditions d'experts);
- Tirer des leçons des commissions étrangères sur la **structuration des données**. Les grandes enquêtes (IICSA, Truth Project, commissions néo-zélandaises, australiennes, etc.) montrent **l'importance d'une typologie simple, cohérente, utilisée dès le formulaire de témoignage**. Par exemple : prévoir, dans chaque outil de recueil (en ligne, entretien, groupe de parole), une grille de codage interne : contexte principal + contextes secondaires, forme(s) de violence, âge approximatif, lien avec l'auteur, période (année/décennie) ; permettre aux victimes/survivants de "cocher" plusieurs contextes et formes de violence, puis capturer en texte libre leur récit, pour ne pas enfermer l'expérience dans les cases.
- **Dispositif systématique de soutien** (information, orientation vers services de santé mentale, sociaux et associatifs tels que le CNVV, l'Alupse, la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale asbl)
- **Participation des enfants** : comme la CIIVISE en France[60], la commission pourrait être accompagnée d'un petit groupe miroir d'adolescents, chargé d'apporter un regard critique sur les outils et messages destinés aux enfants et jeunes, et de formuler un avis final propre. Ce groupe serait encadré par des professionnels formés à la participation des enfants et à la prise en compte du trauma. p.ex. : 5 adolescents (14–17 ans), diversité des profils, sélection via réseaux jeunesse/ONG, encadrés par des professionnels formés à la participation et au trauma ; mandat : avis sur les outils enfants/adolescents, feedback sur la communication, formulation d'un avis final des jeunes annexé au rapport ;
- **Suivi des recommandations** : la commission devrait être **complétée par un comité de suivi** — ou commission de surveillance — **chargé de veiller à la mise en œuvre de ses recommandations dans la durée**. L'OKAJU pourrait y jouer un rôle central, notamment au regard de son mandat d'analyse des dispositifs de protection et de promotion des droits de l'enfant. Le comité **publierait régulièrement un tableau d'avancement** indiquant, pour chaque recommandation, si elle a été acceptée, est en cours de mise en œuvre ou n'a pas été mise en œuvre,

60 https://www.ciivise.fr/le-groupe-miroir-de-la-ciivise

et pourrait auditionner les ministères et autorités compétentes. Son rattachement institutionnel, notamment à la Chambre des Députés ou à l'OKAJU, devrait être précisé afin de garantir l'indépendance, la pérennité et l'efficacité du dispositif ;
- Quant à l'organisation de la commission, il serait utile de constituer en son sein deux sous-groupes de membres, les uns réunis afin de travailler sur le travail du passé, les autres réunis afin d'identifier les failles actuelles et entraves au bon fonctionnement du système ;
- En fonction de la disponibilité des membres experts mandatés, il faudrait distinguer ceux qui recueil directement la parole de personnes concernées, d'autres qui s'investissent dans des recherches et analyse ;
- L'opérationnel au quotidien ainsi que les recherches de données encore existantes auprès des institutions ou services, devrait pouvoir être confié à une équipe multidisciplinaire d'assistants pour réaliser des tâches de collecte de données, travaux rédactionnels et assistance technique de la commission ;
- Finalement il serait envisageable de créer un « comité d'accompagnement scientifique et sociétal » afin d'associer des experts nationaux ou internationaux ayant la distance nécessaire pour aviser et observer le travail de la commission et son bon fonctionnement ;

6. Positionnement institutionnel afin de garantir son indépendance, son efficacité et sa complémentarité avec les structures existantes

La commission devrait bénéficier d'une indépendance réelle, effective et visible à l'égard des institutions, services ou autorités dont elle serait amenée à examiner les pratiques ou les réponses.

Garanties d'indépendance :

- un mandat clair ;
- une composition pluraliste et indépendante ;
- des règles strictes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- un budget propre ou non-limitatif ;
- des moyens humains, techniques et administratifs suffisants
- une base légale suffisante et nécessaire à la recherche et collecte de données ;

Les membres devraient être soumis à des déclarations publiques d'intérêts et pouvoir être récuses en cas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Les personnes ayant exercé récemment des fonctions exécutives ou de responsabilité directe au sein d'institutions susceptibles d'être examinées par la commission ne devraient pas pouvoir y siéger.

La commission devrait également disposer de pouvoirs effectifs d'accès aux informations, dossiers, archives et données nécessaires à l'accomplissement de son mandat, dans le respect des exigences relatives à la protection des données, au secret professionnel, au secret de l'instruction et aux droits des personnes concernées.

Son indépendance devrait enfin être garantie dans ses méthodes de travail, sa communication publique, ses constats et ses recommandations. Elle devra pouvoir publier ses rapports et conclusions de manière autonome, sans intervention ni validation préalable des autorités ou institutions examinées, afin de garantir la transparence de ses travaux et de favoriser la confiance du public.

- Positionnement institutionnel : base juridique ?

La commission pourrait être instituée

- soit sur base d'une base juridique existante comme celle de la loi organique de l'OKAJU, accompagné d'une motion de la Chambre des Députés précisant la demande ou le mandat respectif. (cf. art. 1, paragraphe 3, alinéa 7) ;
- soit sur une base juridique claire — par une décision politique formelle, avec l'option d'une loi spécifique si nécessaire — définissant son mandat, sa durée, sa composition, ses pouvoirs d'accès à l'information et le suivi de ses recommandations.

7. Bonnes pratiques éventuellement observées dans d'autres pays ou juridictions

Les expériences étrangères montrent l'intérêt d'un mandat couvrant les violences passées et actuelles, ainsi que d'un recueil de témoignages diversifié et adaptable aux besoins des personnes concernées, p. ex. auditions confidentielles en présentiel ou à distance, témoignages écrits, éventuellement anonymes, téléphone, enregistrements audio, plateforme sécurisée, groupes de parole et, pour des enjeux généraux, audiences publiques thématiques. La pluralité des formats, associée à des garanties de confidentialité, de consentement, de protection des données et d'accompagnement, constitue une condition essentielle d'un dispositif accessible et respectueux des personnes concernées.

• *Unabhängige Kommission des Bundes zur Aufarbeitung sexuellen Kindesmissbrauchs* - *"Die Kommission untersucht sämtliche Formen sexuellen Kindesmissbrauchs in der Bundesrepublik Deutschland und in der DDR* ab 1949*... Dazu zählt z.B. sexuelle Gewalt in Institutionen, in Familien, im sozialen Umfeld, durch Fremdtäter*innen oder im Rahmen von organisierter sexueller Ausbeutung. Mit Institutionen sind alle Einrichtungen gemeint, in denen sich Kinder und Jugendliche während sie aufwachsen aufhalten können, z.B. Schule, Sportverein oder Einrichtungen der Kirchen"*.

• La Commission indépendante sur les violences sexuelles faites aux enfants en France (CIIVISE), qui a pour mandat d'analyser la prévalence, les mécanismes et les conséquences des violences sexuelles faites aux enfants dans tous les contextes (famille, institutions, milieu social, etc.), en combinant appels à témoignages, travaux d'experts et exploitation de données existantes. La CIIVISE a été conçue comme une commission pérenne, tournée à la fois vers l'analyse du passé et l'observation du présent, en intégrant la parole des personnes concernées, notamment via des dispositifs participatifs. La CIIVISE possède un « groupe miroir » de jeunes pour confronter les constats aux réalités actuelles et formuler des recommandations orientées vers la prévention et la transformation des Institutions.

• *Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse*

La *Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse* devait enquêter sur « les réponses institutionnelles aux allégations et incidents » d'abus sexuels, ce qui inclut la manière dont les institutions ont réagi historiquement et au moment de l'enquête. Un de ses objectifs explicites était d'examiner « ce que les institutions et les gouvernements devraient faire pour traiter ou atténuer l'impact des abus sexuels passés et futurs » et pour rendre les institutions plus sûres. Cette commission a étudié comment les institutions ont géré les cas d'abus "*both historically and in the present*". Elle a tenu 57 audiences publiques de type « études de cas » sur la manière dont des institutions précises avaient répondu aux allégations et cas avérés, avec un fort accent sur les systèmes actuels de signalement, de gouvernance, de contrôle, etc.

• Commission en Suisse

Les travaux de la commission suisse montrent que l'amélioration d'un système de protection de l'enfance passe par l'analyse des parcours des personnes concernées, l'identification des défaillances institutionnelles et la capacité des autorités à tirer des enseignements des situations passées. Ils mettent en évidence l'importance d'une coopération effective entre les institutions, d'une documentation complète des interventions, ainsi que de mécanismes indépendants permettant d'évaluer les pratiques et d'assurer la reddition de comptes.

II. Rôles possibles et expertise de l'OKAJU dans le cadre de la Commission

L'OKAJU pourrait jouer un rôle central dans la **phase de préparation et dans l'accompagnement institutionnel du dispositif,** sans se substituer à la commission indépendante dans la conduite de ses travaux, de ses analyses ou de ses enquêtes.

1. Rôles possibles de l'OKAJU

- Prêter le dispositif légal, administratif, financier et opérationnel ainsi soutenir avec l'expertise multiprofessionnelle les travaux opérationnels de la Commission.
- **Pilotage de la Commission par l'OKAJU** - plus-value : indépendance, positionnement institutionnel neutre, mission de promotion, sauvegarde et protection des droits de l'enfant (loi 1er avril 2020) – importance essentielle de l'indépendance, tant réelle que visible, pour susciter et préserver la confiance des victimes, des survivants et de leurs familles.

Le Manifeste publié en avril 2026 ***L'enfance trahie*** **pour une réforme radicale et urgente de la Protection de la Jeunesse au Luxembourg**[61] a exigé la "*création d'une Commission Nationale Indépendante sur toutes les formes de violences à l'égard des enfants,* ***dont le pilotage doit être porté par l'OKAJU*** *: À l'instar de la CIIVISE, pour briser la loi du silence, recueillir la parole des victimes et identifier les défaillances systémiques*". Le manifeste a été signé par plus de

61 https://www.innocenceendanger.lu/manifeste-l-enfance-trahie

cinquante personnes et organisations issues notamment des secteurs médical, juridique, social, éducatif, artistique, associatif et de la société civile.

- **Veille des droits de l'enfant par l'OKAJU** : contribuer au **respect des droits de l'enfant dans les méthodes de travail de la Commission** et au **suivi de ses recommandations.** Une des missions de l'OKAJU, de par sa loi organique, consiste en « *[…] 2° l'analyse des dispositifs institués pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, afin de recommander, s'il y a lieu, aux instances compétentes des adaptations qu'il juge nécessaires pour assurer de façon durable une meilleure protection des droits de l'enfant* ».

Remarque : selon sa loi organique, **l'OKAJU peut recourir à des tiers experts** dans la réalisation de ses missions[62].

- **Point de contact et relais pour les enfants et les familles** : l'OKAJU informerait de l'existence de la commission, orienterait vers ses dispositifs de recueil ; resterait l'instance de plainte et de médiation pour les cas individuels, en complément du travail systémique de la commission.

2. Une expertise déjà constituée

L'OKAJU dispose déjà d'une **expérience concrète dans le recueil, l'écoute et l'analyse de la parole des enfants, des jeunes, des familles et des personnes concernées par des atteintes aux droits de l'enfant**. Dans le cadre de sa mission de traitement des réclamations (*Beschwerdestelle*), l'office est régulièrement saisi de situations individuelles et recueille la parole des enfants, de leurs représentants légaux et des professionnels.

Ses rapports annuels, ses appels à témoignages et ses échanges avec les associations de victimes lui permettent également d'identifier des difficultés récurrentes dépassant les cas individuels, notamment en matière de coordination, de prise en compte de la parole de l'enfant, d'accès à l'aide, de signalement, de prévention et de risque de retraumatisation institutionnelle.

Cette expérience est également illustrée par le **projet LARC,** co-initié avec Prof. Guy Elcheroth de l'Université de Lausanne. Par cette initiative, l'OKAJU soutient une démarche indépendante de recherche et de documentation destinée à recueillir la parole d'anciens pensionnaires du Centre socio-éducatif de l'Etat. Le projet **vise à reconnaître les parcours vécus, à favoriser une analyse scientifique des expériences rapportées et à tirer les enseignements du passé.**

Ces expériences constituent un socle utile pour contribuer à l'élaboration de modalités de recueil sûres, accessibles, respectueuses des droits de l'enfant et tenant compte des traumatismes, sans préjuger de l'indépendance de la commission ni se substituer à elle dans la conduite de ses travaux d'enquête.

Le nombre non négligeable de **témoignages déjà recueillis par l'équipe de l'OKAJU,** respectivement l'ORK auparavant, constitue également une base documentaire et un groupe de personnes concernées susceptible d'être consi-

62 Article 16 de la loi 1er avril 2020 : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/04/01/a282/jo

dérées et/ou reconsidérées par la commission. Ainsi se pose la question du transfert des données dans le cas où la commission serait instaurée en dehors de la base légale de l'OKAJU.

Rappelons également que l'OKAJU s'est investi dans les dernières années à thématiser les aspects de la mémoire collective du secteur social et éducatif et de la protection de l'enfance :

- Organisation régulière de visites guidées « *Sozialrouten – Kinder- und Jugendhilfe im Wandel der Zeit*" ;
- Summerseminar 2023, notamment au sujet des impacts sur les enfants dans les institutions, les études de suivi de parcours biographiques ainsi que les violences et maltraitances subies ;
- Le livre centenaire des droits de l'enfant publié en 2025 ;
- Les actions de plaidoyer concernant les politiques de *safeguarding* dans les différents domaines (social, sports, loisirs, monde culturel) ;
- Recommandations respectives et actions de plaidoyer en faveur notamment de la création d'une commission indépendante (rapports annuels, notes à la Chambre des Députés) ;

Pourparlers avec d'autres acteurs institutionnels avant le dépôt de la motion respective à la Chambre des députés au printemps 2026.

Témoignages de deux survivants sur les failles d'hier et d'aujourd'hui



Situation type

Témoignage 1

Ech sin d'Annette Michels. Ech si Member vum Comité vun der Associatioun «La Voix des Survivant(e)s» a si selwer Iwwerliewend vu physescher, psychescher a sexueller Gewalt schon als Kand a bis spéit an den Erwuessenenalter.

Oft soen ech a Konferenzen dass ech als Kand keng Hëllef hat well et weder en office social nach soss Servicer gi sin déi eis hätte kënnen hëllefen an ech muss ëmmer erem feststelle wéi geschockt ech sin dass et haut, trotz den Servicer déi fir d'Wuel vun de Kanner solle schaffen, et esou ville Kanner schlecht geet.

An der Associatioun sin ech responsabel fir d'Assistance aux victimes a begleeden Affer vu Gewalt op hirem Wee.

A menger Aarbecht treffen ech vill Mammen déi Gewalt erliewt hun a gesin och hir Kanner déi och Affer vu Gewalt waren oder Co-Victimme sin.

Oft erzielen déi Mamme mir dass hir Kanner vum Geriicht forcéiert gin hire Papp ze gesin obschon d'Kanner däitlech soen, dass si Angscht hun an hire Papp net wëlle gesin. Hei geet et elo haaptsächlech ëm d'„Visites encadrées" déi dem Papp an engem fir d'Kanner séchere Kader erméigleche soll Kontakt mat senge Kanner ze hun. Refuséieren d'Kanner dat, kréien d'Mammen um Geriicht gedreet, dass d'Kanner placéiert gi wa si dës Visitten net anhalen.

Ech selwer hun e puermol gesot d'Kanner wäre jo do op enger geschützter Plaz an et kéint hinnen näischt geschéien.

Kuerz duerno hat ech e Flashback a hu misse feststellen, dass nach no Joerzéngten d'Kanner op déi selwecht Aart a Weis réagéieren an déi Behaaptung mat där geschützter Plaz wäert ech ni méi maachen.

Ech wëll hei e bëssche meng Geschicht erkläre fir dass mäin Temoignage besser verstan gëtt: ech war bal 6 Joer al wéi meng Mamm gestuerwen ass a sin dat mëttelst vun 3 Meedercher. Mir hun 2 Joer laang um Lampertsbierg am Kannerland vill physesch a psychesch Gewalt erliewt a gesin a sin duerno a verschidde Familllje placéiert gin. Am Kannerland hun ech geléiert mech net ze mucksen an nëmmen net opzefale fir net zerschloen ze gin. Ech hu versicht mech onsichtbar ze maachen. Op déi Manéier hun ech ni geléiert mech ze wieren a war duerno och nach op villen anere Plazen Affer vu Gewalt.

Wéi ech 10 Joer al war sin ech vun engem gudde Frënd a Kolleg vu menger Tatta a mengem Monni vergewaltegt gin. Mäi Papp huet dee Mann och gutt kannt. Ech hun ni engem eppes iwwer mäin Trauma erzielt. Sonndës si mir ëmmer bei eise Papp gaang a mat him bei eis Tatta a Monni getrëppelt. Op deem Wee dohi si mir laanscht d'Haus vu mengem Täter komm a mäi Papp huet ëmmer bei där Famill geschellt fir hinne moien ze soen. Et ass eréischt déi 2. Kéier wou ech Friemen erziele wéi ech mech deemools gefillt hun, esou guer mat mengen 2 Schwësteren hun ech eréischt virun 2 Joer driwwer geschwat.

Um Wee fir bei dat Haus war ech ëmmer immens blockéiert an wa mäin Täter d'Dir opgemaach huet, hun ech probéiert mech hanner mengem Papp a mengen 2 Schwësteren ze verstoppe fir onsichtbar ze sin. Wa mir erem do fort gaang sin, war et mir wéi wann e Stee mir géif vum Häerz falen. Onendlech erliichtert war ech wann déi Leit net do waren a keen d'Dir opgemaach huet.

Och wann ech hätt misse wëssen dass ech a Sécherheet war doduerch dass mäi Papp bei mir war, ware meng Angscht a Panik méi grouss wéi d'Gewëssheet dass mäin Täter mech ni a Präsenz vu senger Famill a mengem Papp géif upaken.

Gerett huet mech de Bau vun der rouder Bréck, dem Pont Grande-Duchesse Charlotte. D'Aarbechten hun d'Stroosen an d'Feldweeër déi mir ëmmer gaang sin duerchgeschnidden esou dass mir ni méi op eisem Wee bei d'Haus vu mengem Täter komm sin.

Fir d'Kanner, déi haut an der Angscht virun hiren Täter liewen, (an et ass egal ëm wat fir eng Zort vu Gewalt et sech dréit) géif ech mir wënschen, dass d'Riichter, d'Kanneraffekoten an déi Professionnell déi solle fir d'Wuel vum Kand Décisiounen huelen, besser forméiert gin wat Angscht mat de Kanner mécht a wéi se sech an hirer Kierpersprooch ausdréckt.

Annette Michels, November 2026



Situation type

Témoignage 2

"Ech war e Kand mat Handicap". Ech hunn vill Ticken gehat, "een Tic iwwerwannen, duerch en aneren Toc ersetzen, wéi vun enger Sucht an déi aner.

Ech hat den Tick wéi ech kleng war, dass ech d'Dier vum Klasseraum ëmmer dréi mol op an zou hu misste maachen. Dann sot den Här Lehrer „ hal op mat dengen Dommheeten". Awer ech hunn dat misste maachen. Sie hu gesot „ du bilds dir dat nëmmen an" an „ du litts", an dann beemol geet et „Pouf" da flippt een aus, an et weess een et net méi.

An dann hu si gesot ech follegen net, dann koumen meng Elteren nach mat dran, a meng Bridder hu mech gepisakt a gemobbt an dunn wollt ech mat 12 Joer an de Foyer. Awer do gouf ech och gepisakt, ech war do dee Klengen. Fir mat zwee groussen matzehalen hunn ech engem Suen aus der Hand geklaut, an dunn koum d'Police an de Foyer a meng Mamm huet mech op Dräibuer bruecht, do war ech grad 13 Joer al. Dunn hu mir aus 3 Schwaachen ee richteg Staarke gemät. Well sos hunn déi aner eis alles ewechgeholl. Et konnte een et kengem soen, sos war een e *Mouchard*. Mir konnten ons verteidegen, awer do waren jo nach d'Erzéier déi eis iergendwéi mësshandelt hunn, eis wéi gedoen hunn, seet een dat esou? Kokosnëss op de Kapp, gepëtzt mat enger extra Petz, dat huet alles schlëmm wéi gedoen. Zu Dräibuer gouf et keng Léift a keng Bindung. An iergendwann gëtt et Dir alles ze vill, du hues alles an dech ragefriess, an dann bass du do, du bass net doheem, deng Elteren sinn net do, et ass keen do deen dech a Schutz hëlt, du hues Erzéier déi dech pisaken, jo quälen. Iergendwann ass d'Angscht virun den Erzéier do, an du leefs fort. An 2 mol war ech méi wéi eng Woch an der Zell no der Fugue. Do gouf et just en Eemer als Toilette an all puer Stonnen koumen se eemol kucken „geet et, an tschau". Eemol sot en Erzéier wéi e mech rausgeholl huet „ et deet mir leed, ech kann neicht maachen". Ech hu mech ëmmer gefrot wat ass wann eppes elo mat mengem Häerz passéiert, wann eppes net géif klappen? A wei ech e puer mol fortgelaf war, koum ech an den Erwuesseneprisong. Sie hu mech an der Zell zu Dräibuer ofgeholl. Ech war dunn e puer Méint am Prison, ech hunn do méin 14. Gebuertsdag gehat. No e puer Méint koum ech rëm op Dräibuer an no enger Fugue rëm an de Prison. Am Endeffekt war ech vun 16,5 Joer bis 18 Joer dunn am Prison. An virdrun och nach eng Kéier am Ausland do wou sou Kanner mat ADHS higinn. Zu Dräibuer hu mir richteg schlëmm misste schaffen beim Bauer zum Beispill, an do war guer kee Klassenzëmmer. Ech weess nach, dass ech mech gefrot hunn, wat maachen ech dann sou ganz ouni Zensur. Mat 18 hat ech guer näischt, kee wollt mech an eng Léier huelen, well keng Schoul mech opgeholl huet. Ech hat e Patron fonnt als Coiffer, awer keng Schoul wollt mech sou ouni neicht. Dunn hunn ech gesinn der an der Staat Tricker maachen an ech hu geduecht, ech hu souwisou e Stempel an hänken bei der Police, wat solle ech soss nach maachen. Ech sinn bei deenen elo, dann maachen ech och wéi si.

Ech well onbedéngt gären e Buch schreiwen, ech well Gehéier fannen, wann d'Leit et liesen, sollen si de Schmäerz fillen, deen e Jong oder Meedchen bei sou engem Liewen huet. Och wat do an der Schoul passéiert

ass. Dee Schmäerz dass keen sou Kanner wéi mech versteet. Kanner déi anescht sinn, an dann soen si, du bass en Onroustëfter. Ech setzen haut heiansdo do a froe mech, wéi ech méin Liewen verdroen konnt, wéi ech dat ausgehalen hunn. Ech verstinn net dass do ni ee Mensch war, deen deenen aneren op d'Fanger gekuckt huet, deen kontrolléiert huet a gesot huet „ hei leeft eppes schief".

Am Prison an d'Erzéier zu Dräibuer, dass der do sinn, déi wéi si wëllen an Loscht hunn dech einfach kenne quälen. Fir mech dierf een Erzéier net eleng mat de Kanner sinn, et misst ëmmer een do sinn, deen op d'Fanger kuckt. Oder souguer 6 Aen sinn néideg, wat ass wann déi 2 zesummen...wann een 2 Drecksäck huet...Et gouf net vill mat pädagogescher Aarbecht gemaach, well Brëllen, Jeitzen an sou Saachen...déi Erzéier déi ëmmer schlecht gelaunt sinn an dech quälen, dat si schlecht Charakteren an dat bréngt näischt Guddes erfier, an dann maachen d'Kanner dat och a fannen dat normal.

Haut hunn ech Häerzprobleemer, ganz vill Migrän, ech muss vill Medikamenter huelen. Ech muss nach ëmmer vill Saachen ganz oft widderhuelen, sos kréien ech ganz schlecht Laun an iergendwann ginn ech richteg rosen wann ee mech drun hënnert. Ech gi réicht méi roueg wann ee mir meng Würd vum Kand an Erwuessenen zréck ginn huet. Ni huet e Riichter mir nogelauschtert. Ech hu gesot ech hunn en TOC, ech brauch Hëllef. Dem Polizist hunn ech dat och gesot, an dann hu se d'Handschellen ganz fest gemaach an et krut een nach eng Kokosnoss. An ech sot meng Haut ass opgeritzt, do dréckt mech d'Handschell, do ass eng Wonn.

Ech well och schwätzen fir déi déi schonn dout sinn, oder sos net kennen schwätzen well et hinnen ze schlecht geet. Ech fille mech beklaut, em meng Zensuren, mein Kannergeld, meng Chancen dass eppes konnt gutt ginn waren ze kléng. Ech vertrauen dem System net, net der Justice, net der Police, net dem Staat. Ech liesen an der Zeitung, dass zum Beispill een deen um Zebrasträifen bedronk op e Passant schéisst: Sursis. A mir Kanner vun deemools, wéinst Fortlafen an Saachen déi mir net hätte solle maachen awer sou vill manner schlëmm sinn wéi deen dee geschoss huet, mir kommen dann op Dräibuer an an de Prison. Wann ech héieren, dass rëm Kanner an de CPL kommen, dann ass dat fir mech dat Schlëmmst. Ech färten, dass sie dat erliewen wat ech erliewt hunn, ech verstinn net, dass si nach ëmmer heihin bruecht ginn. An dann reegen ech mech esou op, dass ech mat engem hei muss schwätze goen, fir mech rëm ze berouegen. Ech soen iech, Dir bleiwt 14 Deeg am Prison, an dat ass schonn ze vill! Ech géif mir wënschen, dass dat och een géif soen, dass de System och wéi e Prozess gemaach kritt. Oder wéi a Moldawie mir entschiedegt ginn, ech konnt ni méi Schoul maachen. An ganz vill déi mat mir waren och net. Firwat huet kee besser no mir gekuckt a mech a Schutz geholl.

Un homme qui était placé à Dreiborn et au CPL à l'âge de 13 ans



Récapitulatif concernant les violences faites aux enfants

Avancées

- L'année 2026 a été marquée par plusieurs évolutions positives dans la protection des enfants contre les violences.
- Une avancée concerne l'ouverture puis la consolidation du Centre National pour Victimes de Violences (CNVV), qui constitue désormais un élément central du paysage luxembourgeois d'accompagnement des victimes. Le centre est progressivement passé d'une phase de projet à une phase opérationnelle et dispose désormais d'un agrément officiel. Son ouverture 24h/24 et 7j/7 depuis mai 2026 ainsi que sa volonté affichée de développer une approche davantage inspirée du modèle Barnahus représentent des progrès significatifs.
- Une autre avancée majeure réside dans la reconnaissance politique croissante de la problématique des violences faites aux enfants. La motion n° 4792, déposée par les députés Carole Hartmann (DP) et Alex Donnersbach (CSV) et adoptée le 30 avril 2026 en faveur d'une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants[63], constitue une étape importante vers une meilleure compréhension des violences et des défaillances systémiques. Elle invite également le Gouvernement à rendre obligatoires les concepts de protection pour toutes les structures, activités et organisations travaillant avec des enfants, à réviser les lignes directrices de 2018 relatives aux procédures à suivre en cas de maltraitance et à publier des statistiques détaillées et régulières. L'OKAJU s'en félicite, tout en rappelant que ces trois mesures correspondent à des recommandations qu'il formule depuis plusieurs années.
- S'agissant des concepts de protection, l'OKAJU relevait dès 2023, dans son avis sur le projet de loi n° 7994, déposé le 25 avril 2022 par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch[64], l'absence de politiques de protection de l'enfance dans les structures travaillant pour et avec les enfants, et recommandait la même année des concepts de protection dans tout établissement de santé infantile. Il a ensuite plaidé, dans ses rapports annuels 2024 et 2025, pour leur généralisation dans toutes les institutions et organisations accueillant des enfants, y compris le sport, la culture et les loisirs, puis l'a rappelé dans sa note aux commissions parlementaires de mars 2026. Ainsi, l'OKAJU salue l'inscription des politiques de protection dans la loi réglementant les chèques-service accueil.
- Concernant les *safeguarding policies*, il faut également relever que le ministère de la Culture demande désormais aux institutions culturelles sous sa tutelle respectivement les associations conventionnées de (1.) suivre des formations et (2.) implémenter des politiques de protection de l'enfance au niveau des établissements culturels.
- S'agissant des données, dès son rapport annuel 2023, l'OKAJU demandait de remédier au manque de données statistiques sur la situation des enfants en promouvant une collecte systématique et le développement de systèmes d'information.

  Dans son rapport annuel 2024, il recommandait la création d'un système de collecte de données sur toutes les formes de violence envers les enfants, assorti de la publication d'un rapport annuel comme pour la violence domestique, ainsi que la révision du document « Maltraitance de mineur – Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse »[65] de 2018, afin de le rendre plus clair et plus accessible, notamment au moyen de logigrammes (flowcharts) des procédures à suivre selon le type de violence.

63 Motion n° 4792, déposée par Carole Hartmann (DP) et Alex Donnersbach (CSV), adoptée le 30 avril 2026 : https://www.chd.lu/fr/motion_resolution/4792

64 Projet de loi n° 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, déposé le 25 avril 2022 par Claude Meisch : https://www.chd.lu/fr/dossier/7994

65 https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/droits-de-lenfant/informations-generales/maltraitance-mineur-fr.pdf

L'entrevue avec le Premier Ministre du 21 juillet 2026, puis la consultation de l'OKAJU le 18 septembre 2026 par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Justice, au cours de laquelle l'OKAJU a présenté et remis son concept de commission, montrent que ce dossier progresse.

- Cette reconnaissance politique se traduit aussi par plusieurs initiatives législatives. Le 14 juillet 2026, les députés Ben Polidori et Francine Closener (LSAP) ont déposé la proposition de loi n° 8791 portant modification des articles 371 et 372 du Code civil[66]. Elle prévoit que « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ». Elle précise aussi que la protection de l'enfant s'exerce « dans tous les environnements dans lesquels évolue l'enfant, que ce soit dans l'espace privé, l'espace public ou l'environnement numérique ». L'OKAJU salue cette initiative, qui renforce la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Deux autres propositions de loi visent à mieux protéger les enfants exposés à la violence d'un parent. La proposition de loi n° 8509, déposée le 4 mars 2025 par le député Marc Baum (déi Lénk), prévoit notamment la suspension de l'autorité parentale et du droit de garde, de visite et d'hébergement à l'égard des mineurs victimes ou co-victimes[67]. La proposition de loi n° 8643, déposée le 16 octobre 2025 par la députée Sam Tanson (déi gréng), prévoit le retrait de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement du parent condamné pour des violences graves sur l'enfant ou sur l'autre parent, ainsi que leur suspension de plein droit dès le stade des poursuites[68]. Ces textes répondent en partie aux recommandations adressées au Luxembourg par le GREVIO, organe de suivi de la Convention d'Istanbul.
- La société civile s'est fortement mobilisée. Le manifeste « L'enfance trahie », publié en avril 2026 et signé par plus de cinquante personnes et organisations, a réclamé une réforme de la protection de la jeunesse et la création d'une commission nationale indépendante pilotée par l'OKAJU. La manifestation du 18 juillet 2026, co-organisée par La Voix des Survivant(e)s, Innocence en Danger et Amnesty International, ainsi que les témoignages de survivantes et de survivants, ont contribué à rendre visibles les attentes des victimes.
- Des progrès sont également observés dans le domaine de la prévention. La création de l'Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS) a renforcé la prise en compte du safeguarding dans le sport, tandis que les travaux menés par l'OKAJU et ses partenaires ont contribué à sensibiliser davantage les acteurs institutionnels à la nécessité de mettre en place des concepts de protection. L'OKAJU a par ailleurs engagé l'élaboration d'un « violentomètre » avec La Voix des Survivant(e)s, destiné à aider les enfants à repérer les violences, et participe aux travaux du comité de pilotage sur les mutilations génitales féminines du GAMS Luxembourg, ainsi qu'à l'organe de pilotage de la plateforme « Vivons sans violence » du CESAS, qui supervise le développement d'une boîte à outils destinée aux professionnels pour la détection, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences.
- Sur le plan de la connaissance, le monitoring engagé par l'OKAJU depuis décembre 2025 auprès d'une quinzaine d'acteurs a permis de dresser un premier état des lieux des données disponibles et des besoins en matière de détection. Le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité a partagé le constat de l'OKAJU sur la nécessité d'une typologie commune. Par ailleurs, l'OKAJU a formulé des recommandations précises sur la prise en charge médico-légale des enfants victimes de violences sexuelles, un sujet qu'il avait déjà abordé avec la Ministre de la Santé et la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité.
- Enfin, les échanges avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux,

66 Proposition de loi n° 8791 portant modification des articles 371 et 372 du Code civil, déposée le 14 juillet 2026 par Ben Polidori et Francine Closener (LSAP) : https://www.chd.lu/fr/dossier/8791 ; document de dépôt : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8791/20260828_Depot.pdf

67 Proposition de loi n° 8509 portant sur l'assistance judiciaire renforcée des victimes de violences fondées sur le genre, déposée le 4 mars 2025 par Marc Baum (déi Lénk) : https://www.chd.lu/fr/dossier/8509

68 Proposition de loi n° 8643 portant modification du Code civil, déposée le 16 octobre 2025 par Sam Tanson (déi gréng) : https://www.chd.lu/fr/dossier/8643

ainsi que les réflexions autour de la coopération transfrontalière, témoignent d'une dynamique croissante visant à construire un système de protection plus cohérent et davantage centré sur les droits de l'enfant.



Défis

- Concernant le CNVV, ce dispositif reste encore éloigné des standards internationaux les plus avancés. L'absence de base légale spécifique, le manque de spécialisation de certains intervenants, l'absence d'un véritable système de *case management* et le manque de données détaillées sur les enfants accueillis limitent encore son impact réel pour les enfants victimes. Les données actuellement disponibles mettent également en lumière une réalité préoccupante : les violences touchant les enfants surviennent principalement dans le cadre familial (81,8 % des situations recensées), tandis que la violence psychologique représente la forme de violence la plus fréquemment signalée.
- L'ampleur des violences reste considérable. Selon la première estimation globale de la prévalence des violences sexuelles faites aux enfants, 21,3 % des femmes et 13,8 % des hommes de 20 ans et plus au Luxembourg ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans. Une part importante de ces violences est commise par d'autres enfants, ce qui appelle des réponses adaptées aussi bien pour les enfants victimes que pour les enfants auteurs, et non le placement d'enfants en prison pour adultes.
- Un autre défi majeur est le manque de données nationales harmonisées. Les informations relatives aux violences restent dispersées entre institutions, souvent incomplètes ou difficilement comparables. Cette situation limite fortement la capacité à mesurer l'ampleur réelle du phénomène et à orienter efficacement les politiques publiques. Le monitoring de l'OKAJU l'a confirmé : seule une minorité d'acteurs est en mesure de produire des statistiques détaillées, faute de définitions communes, de saisie standardisée et d'outils d'extraction adaptés.
- La mise en place de la Commission nationale indépendante soulève elle-même plusieurs enjeux. Le concept attendu d'ici la fin de l'année 2026 devra garantir une indépendance réelle et visible, une base légale permettant l'accès aux dossiers, archives et données, des moyens suffisants, un mandat couvrant les violences passées et présentes, ainsi qu'un suivi effectif des recommandations. Il devra également préciser l'articulation de la commission avec l'OKAJU, auquel de nombreuses personnes concernées se sont déjà adressées, y compris la question du transfert des témoignages déjà recueillis. La reconnaissance des violences subies dans le passé, notamment dans le cadre de mesures de protection de l'enfance, et la question d'une éventuelle réparation restent par ailleurs ouvertes.
- La prise en charge médico-légale des enfants victimes de violences sexuelles reste inadaptée : des trousses conçues pour les adultes sont encore utilisées auprès d'enfants, elles ne sont pas disponibles dans tous les hôpitaux et des enfants ont dû attendre plus de quatre heures aux urgences, faute de disponibilité immédiate d'un agent de la police judiciaire.
- La prise en compte de la parole de l'enfant demeure également fragile. Les saisines de l'OKAJU et les témoignages recueillis montrent des révélations mises en doute après un signalement, ainsi que des enfants contraints de maintenir des contacts avec un parent alors qu'ils expriment clairement leur peur. Ces situations soulignent le besoin de formation des magistrats, des avocats d'enfants et des professionnels aux effets du traumatisme et de la peur chez l'enfant. Le GREVIO relevait d'ailleurs en 2023 que le droit luxembourgeois n'impose pas explicitement la prise en compte des incidents de violence domestique dans les décisions relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite. Il notait aussi que les possibilités de limiter les droits parentaux de l'auteur des violences restent peu utilisées et que les visites encadrées ne se déroulent pas toujours dans des conditions garantissant la sécurité de l'enfant et du parent victime[69]. Les propositions de loi n° 8509 et n° 8643, qui visent à y

69 GREVIO, rapport d'évaluation de référence sur le Luxembourg (2023) : https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-de-reference-du-grevio-sur-les-mesures-d-ordre-le/1680abe1bc ; Comité des Parties, recommandation sur le Luxembourg (2023) : https://rm.coe.int/ic-cp-

remédier, sont toujours en commission, et le Conseil d'État a exprimé des réserves sur le caractère automatique des retraits prévus par la seconde[70]. L'OKAJU suivra attentivement leur examen.

- Les mécanismes de prévention apparaissent également inégaux. Dans le sport, l'enquête menée par l'OKAJU et l'ALIS montre que seules 28,6 % des fédérations sportives disposent d'une politique de protection formalisée et que les procédures de signalement restent insuffisamment développées.
- Enfin, plusieurs difficultés structurelles persistent : coordination parfois insuffisante entre acteurs, manque de retours après les signalements, absence de suivi à long terme des enfants victimes, manque de formation spécialisée de certains professionnels et insuffisance de dispositifs adaptés aux enfants particulièrement vulnérables, notamment ceux en situation de handicap. Les procédures de signalement restent par ailleurs peu harmonisées, notamment dans les écoles, et les lignes directrices de 2018 ne sont plus adaptées aux pratiques ni au cadre légal actuel. La motion n° 4792 adoptée le 30 avril 2026 prévoit leur révision d'ici la fin de l'année, la publication de statistiques détaillées et l'obligation des concepts de protection dans toutes les structures, activités et organisations travaillant avec des enfants. Ces engagements restent à concrétiser, alors que l'OKAJU les recommande depuis plusieurs années, et le projet de loi n° 7994 ne prévoit toujours pas d'obligation des concepts de protection en dehors de l'aide à l'enfance. Leur mise en œuvre devra faire l'objet d'un calendrier précis et d'un suivi.



Recommandations

Destinataires : *Chambre des Députés ; Gouvernement ; ministère de la Justice ; ministère de l'Éducation ; ministère de la Santé ; ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ; ministère des Affaires intérieures ; ONE ; Police ; Parquet ; CNVV ; établissements hospitaliers ; structures accueillant des enfants ; fédérations sportives et acteurs du secteur culturel.*

Faire évoluer le système de protection de l'enfance vers un système intégré de protection de l'enfance

193. Finaliser les réformes de la protection de la jeunesse et de l'aide à l'enfance pour être en ligne avec un système de protection intégré comme suggéré dans les demandes de l'OKAJU.
194. Développer une gouvernance claire, coordonnée et fondée sur les droits de l'enfant.
195. Élaborer un plan d'action national contre les violences à l'égard des enfants.
196. Mettre en place des protocoles de coopération entre justice, police, santé, école et services sociaux.
197. Réviser sans délai, comme l'OKAJU le recommande depuis 2024 et comme le prévoit la motion adoptée le 30 avril 2026, les lignes directrices de 2018 « Maltraitance de mineur – Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse », en les rendant plus claires et accessibles (logigrammes par type de violence), et harmoniser les procédures de signalement, notamment dans les écoles.
198. Garantir un retour d'information aux professionnels qui signalent, dans le respect de la confidentialité, et assurer un suivi à long terme des enfants victimes.
199. Garantir la prise en compte de la parole et des peurs exprimées par l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent, notamment celles relatives aux contacts avec un parent, et former les magistrats, les avocats d'enfants et les professionnels aux effets du traumatisme chez l'enfant.

---

inf-2023-16-recommendation-cdp-sur-le-luxembourg/1680ada558

70 Avis du Conseil d'État sur la proposition de loi n° 8643 : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8643/20260731_Avis.pdf

200. Inscrire dans la loi l'obligation de prendre en compte tout incident de violence domestique dans les décisions relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite, conformément à l'article 31 de la Convention d'Istanbul et aux recommandations du GREVIO, et garantir des espaces sécurisés pour les visites encadrées.

201. Garantir des réponses précoces et non carcérales aux enfants auteurs de violences, incluant leur évaluation et leur prise en charge thérapeutique, et mettre fin au placement d'enfants en prison pour adultes.

Faire évoluer le CNVV vers un modèle *Barnahus* et en ligne avec les standards ISO IWA 49 :2025[71]

202. Inscrire le centre dans un cadre légal pérenne.

203. Mettre en place un véritable système de *case management*.

204. Renforcer la spécialisation des professionnels intervenant auprès des enfants.

205. Développer les partenariats formalisés avec les établissements hospitaliers, en particulier la *Kannerklinik*.

206. Adapter l'accueil et la communication aux enfants particulièrement vulnérables, notamment aux enfants en situation de handicap.

Garantir une prise en charge médico-légale adaptée aux enfants victimes de violences sexuelles

207. Élaborer une trousse médico-légale pédiatrique distincte de celle destinée aux adultes, peu invasive et adaptée à l'âge, au développement et à la morphologie de l'enfant, en s'inspirant des pratiques internationales.

208. Doter chaque centre hospitalier d'une unité médico-judiciaire spécialement formée aux violences sexuelles chez l'enfant.

209. Confier à la *Kannerklinik* du CHL une mission nationale d'expertise et de coordination en matière de maltraitance, dans le cadre d'un réseau de compétences au sens de l'article 28 de la loi hospitalière.

210. Adopter une procédure générale couvrant l'avant, le pendant et l'après des prélèvements et recueils de preuves, assortie d'une politique de protection de l'enfant et d'un protocole de collaboration entre les acteurs.

211. Mettre en place un protocole d'urgence interinstitutionnel garantissant, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la présence d'un agent de la police judiciaire et la mise à disposition immédiate d'une trousse adaptée, idéalement en moins de 60 minutes.

212. Assurer le suivi de ces mesures, notamment par une collecte de données anonymisées sur les délais de prise en charge.

Développer une collecte de données harmonisée

213. Produire des statistiques nationales régulières, harmonisées et anonymisées.

214. Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants, à l'instar de celui consacré à la violence domestique, conformément à l'engagement pris dans la motion adoptée le 30 avril 2026.

215. Centraliser la collecte des données relatives aux violences.

216. Élaborer une stratégie nationale de collecte de données assortie d'indicateurs harmonisés, pilotée par un groupe de travail interministériel.

217. Définir une typologie et des catégories communes à tous les acteurs (formes de violence, tranches d'âge, violences directes et indirectes), ainsi que des périodes de référence explicites.

218. Distinguer clairement les enfants concernés, les contacts, les situations et les signalements.

71 https://www.iso.org/fr/standard/89302.html

219. Ventiler les données selon l'âge, le genre, le type de violence, le contexte de vie et le contexte des faits, en couvrant la victime, l'enfant mis en cause et les réponses apportées.
220. Doter les services d'une saisie standardisée et d'outils informatiques qui permettent d'extraire les données.
221. Développer des analyses croisées entre les données de la sécurité, de l'éducation, de la santé et du secteur social afin de mieux identifier les facteurs de vulnérabilité.
222. Développer des études scientifiques régulières sur les violences faites aux enfants, notamment des études de prévalence.

Mettre en place une évaluation indépendante des dispositifs AEF existants

223. Prévoir des inspections régulières, des visites inopinées et un contrôle indépendant des structures d'accueil et des familles d'accueil.
224. Confier les enquêtes portant sur les suspicions graves de maltraitance à une autorité publique indépendante plutôt qu'aux organismes concernés.

Généraliser les concepts de protection

225. Rendre obligatoires les « *Schutzkonzepte* » dans tous les secteurs travaillant avec des enfants (éducation, sport, culture, loisirs, santé, aide à l'enfance), comme l'OKAJU le recommande depuis 2023 et comme le prévoit la motion adoptée le 30 avril 2026, par voie conventionnelle, réglementaire ou législative.
226. Évaluer régulièrement leur mise en œuvre et associer les enfants et les parents à leur élaboration.
227. Prévoir des procédures de signalement accessibles aux enfants.
228. Renforcer la formation obligatoire des professionnels et bénévoles.
229. Étendre les délégués à la protection des élèves à l'enseignement fondamental.

Mettre en place une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants

230. Recueillir la parole des victimes, témoins et co-victimes sur des faits du passé et du présent.
231. Analyser les défaillances structurelles.
232. Produire des recommandations publiques régulières.
233. Contribuer à briser le silence entourant les violences vécues durant l'enfance.
234. Garantir son indépendance réelle et visible : mandat clair, composition pluridisciplinaire incluant au moins deux personnes expertes du vécu, prévention des conflits d'intérêts, budget propre et moyens suffisants.
235. Lui conférer une base légale permettant l'accès aux informations, dossiers, archives et données nécessaires, dans le respect de la protection des données et des droits des personnes concernées.
236. Prévoir un recueil de témoignages sûr, tenant compte des traumatismes, multilingue, accessible et proposé sous plusieurs formats, avec un accompagnement systématique des personnes qui témoignent.
237. Associer les enfants et les jeunes à ses travaux, par exemple au moyen d'un groupe miroir d'adolescents.
238. Instituer un comité de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre de ses recommandations et de publier régulièrement leur état d'avancement.
239. Formuler des recommandations sur la reconnaissance de la responsabilité de l'État, le cas échéant, et sur un mécanisme pérenne d'indemnisation des violences subies dans le cadre de mesures de protection de l'enfance.
240. Associer l'OKAJU à son pilotage et s'appuyer sur son expertise et sur les témoignages déjà recueillis, en clarifiant l'articulation entre les deux institutions.

Un accueil adapté à l'enfant et une prise en charge coordonnée

Le modèle **Barnahus** propose un environnement sûr et adapté aux enfants, réunissant sous un même toit les services concernés par leur accueil, leur protection, les investigations et les soins.





Principaux critères communs

3. **Des auditions fondées sur des protocoles éprouvés** : Les auditions de l'enfant à des fins d'enquête sont conduites selon un protocole fondé sur des données probantes.
4. **Une parole recueillie dans des conditions garantissant sa valeur probante** : Des dispositions appropriées, conformes aux garanties d'une procédure équitable, permettent de préserver la valeur probante des déclarations de l'enfant. L'objectif est de lui éviter de devoir répéter son récit devant la juridiction de jugement si des poursuites sont engagées.
5. **Une évaluation médicale accessible** : Une évaluation médicale est proposée tant à des fins médico-légales que pour veiller à la santé physique de l'enfant et favoriser son rétablissement.
6. **Un soutien psychologique et des soins adaptés aux traumatismes** : L'enfant, ainsi que les membres de sa famille et les personnes qui s'occupent de lui non impliqués dans les faits, ont accès à un soutien psychologique et à des interventions thérapeutiques à court et à long terme.
7. **Une évaluation des besoins de protection et un suivi** : Les besoins de protection de l'enfant victime, ainsi que ceux de ses éventuels frères et sœurs, sont évalués. Un suivi est assuré.